

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n° 5 du 29 mai. 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET	5
BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA PREVNETION DE LA DELINQUANCE	5
Arrête portant publication de la liste des personnes habilitees a dispenser la formation aux proprietaires de chiens de	
2ème categories et de chiens dangereux.	
BUREAU Des distinctions honorifiques	6
Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale	6
Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale médaille agricole ARGENT	32
Arrêté accordant la medaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	33
Arrête accordant une lettre de félicitations au titre de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, Monsieur	55
Philippe LOLLIOT	34
	0.4
DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES	34
Bureau de la circulation	
Réglementation générale des manifestations sportives organisées sur des lieux ouverts à la circulation publique avec	
participation de véhicules à moteur concentrations motos et acrobaties motorisees a BETHUNE les 16 et 17 mai 201	5.34
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA CITOYENNETE	36
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2006-62-0023.	36
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2008-62-0095.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2010-62-0002	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2013-62-0006.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0043.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0045.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0044.	
Arrêter d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0048.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0049.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0050.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2011-62-0053.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2012-62-0036.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0060.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0072.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0002.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0004.	40
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0005.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0006.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0007	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0008.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0009.	
Arrêter d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0010	41
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0012.	42
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0013	42
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0014	42
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0015.	43
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0016.	43
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0017	43
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0018.	44
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0019	44
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0020	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0021	45
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0022	45
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0023	45
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0051	45
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0060.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0061.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0072	46

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0082	46
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0083	47
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0001	47
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0003	47
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0011	48
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0052	48
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0053	48
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0054	49
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0055	49
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0056	49
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0057	50
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0058	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0059.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0062	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0063	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0064.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0065	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0066.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0067	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0068.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0069.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0070.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0071	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0073	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0074	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0075	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0076.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0077	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0078	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0079	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0080.	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0081	
Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0084	
Arrêté délivrant l'honorariat M Jean-paul hetroy, maire honoraire de saulchoy.	
Arrêté délivrant l'honorariat M. Bernard PION, maire honoraire de Montreuil-sur-mer.	
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES	57
DUDE ALI DECINOTITUTIONO LOCALECET DE L'INTEDCOMMUNALITE	57
BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE	
Arrêté portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin	37
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT	57
Service Milieux et Ressources Naturelles Division Nature et Paysages	57
Arrêté préfectoral autorisant la capture temporaire et le relâcher d'amphibiens d'espèces protégées à des fins	
scientifiques (Dérogation à l'article L.411-2 du code de l'environnement) au bénéfice du Syndicat mixte EDEN 6	5257
DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS - UNITE TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS	559
services à la personne	59
Portant délégation de signature de monsieur jean-françois benevise, directeur régional des entreprises, de la conce de la consommation, du travail et de l'emploi du nord - pas-de-calais, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime	currence, 59 mulée 59
conformément à l'article 1. 7232-1-1 du code du travail par Madame Caroline DUJARDIN,	

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° S conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail par Monsieur Geoffrey GRUSON	
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée	e sous le n° sap/494996374 et
formulée conformément à l'article 1. 7232-1-1 du code du travail par Monsieur Philippe CC)TREZ,61
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULAT	ΓΙΟΝS61
Arrête relatif a l'organisation de rassemblement de coqs de combats Monsieur JC BOLIN à gallodrome,	HABARCQ, responsable du61
Arrête relatif a l'organisation de rassemblement de coqs de combats Monsieur Richard HEI responsable du gallodrome,	NNION GRENAY,
Arrête préfectoral portant déclaration d'infection de loque américaine n°20150423-15 à Al Arrête préfectoral portant déclaration d'infection de loque américaine n°20150423-15 sur l	MBRICOURT64
AMBRICOURT, CANLERS, CREPY, MAISONCELLE, TILLY CAPELLE, TENEUR,	TRAMECOURT, VERCHIN.
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MI	=R65
Service de l'Environnement et de l'Aménagement durable	65
	65 le de la Consommation des
Service de l'Environnement et de l'Aménagement durable	
Service de l'Environnement et de l'Aménagement durable	
Service de l'Environnement et de l'Aménagement durable	
Service de l'Environnement et de l'Aménagement durable	
Service de l'Environnement et de l'Aménagement durable	
Service de l'Environnement et de l'Aménagement durable	
Service de l'Environnement et de l'Aménagement durable	

CABINET

BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA PREVNETION DE LA DELINQUANCE

Arrête portant publication de la liste des personnes habilitees a dispenser la formation aux proprietaires de chiens de 1ère 2ème categories et de chiens dangereux

par arrêter du 05 mai 2015

Article 1er : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 1er Avril 2015 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère - 2ème catégories et de chiens dangereux, est abrogé.

Article 3 : Lorsqu'un Maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1ère - 2éme catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère - 2ème catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Pas-de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète. La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, signé Béatrice STEFFAN.

ANNEXE : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires

de chiens de 1ère et 2ème catégories et chiens dangereux							
Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin validité
DUCATEZ Céline	7, rue de pernes	VALHUON	06 12 53 20 86	CESCCAM	Salle communale – rue d'Huclier	VALHUON	30 Mai 2015
Michel	26 Les Marais – Boulevard Voltaire	SUR MER	0661717597	MOFFA (SCC)	11 bis rue Lozembrune	WIMILLE	1 ^{er} Juin 2015
LEFEVRE Michelle	Z.I Avenue Paul Plouvier	DIVION	03 21 61 31 18	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		12 Octobre 2015
HELIN Nathalie	22/53, Appt 53 – Boulevard Albert 1 ^{er}	VILLENEUVE D'ASCQ	03 20 72 68 56	MOFFA (SCC)	à domicile chez les particuliers		14 Février 2016
	Club d'éducation canine – rue du Bouvier		06.03.67.02.84	Moniteur de Club	Club d'éducation canine – rue du Bouvier		18 Janvier 2017
OBIN Gilles	163 rue Fernand Desmazières	VERQUIN	06 25 85 73 39	Educateur canin	163 rue Fernand Desmazières et au domicile des particuliers	VERQUIN	3 Mars 2018
DEBIENNE Gilles	195 rue de l'Epinette Nord				Au domicile des particuliers		23 Septembre 20
DELOUIS José	CECRO – 16 rue de la Briqueterie	SAILLY SUR LA LYS			les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	11 Juin 2019
DENIS Yvon	8 rue Bria	VAULX- VRAUCOURT	03 61 33 70 63	Moniteur de Club (CNU)	CTECA - Rue des Eglantines	ARRAS	11 Août 2019
OCCRE Danielle épouse VENDEVILLE	16 chemin de Varsovie	LIEVIN	06.71.60.88.57	Educateur canin	rue du fillov	HENIN BEAUMONT	8 Décembre 2019
COOL Didier	Rue Leblond - ZI	DOURGES	06 80 47 96 08	degré		DOURGES	8 Décembre 2019
REVILLON Fabrice	Rue Gustave Eiffel	ARRAS	06 48 17 50 77	Moniteur de Club (CNU)	CEC – Rue du Stade	ACHIET LE GRAND	8 Décembre 2019
MONIER Nathalie née BOUCHEZ	8 rue Jules Weppe	BEUVRY	06.21.84.24.99	Entraineur de Club (CNU)	CEC - 8 rue Jules Weppe	BEUVRY	22 Décembre 20°

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité		Commune	Date de fin de validité
LECUYER Philippe	1016 rue Maxence Van Der Meersch	CUCQ	06 74 7250 44	Moniteur de Club (CNU)	des particuliers		18 Janvier 2020
GAILLARD Danielle	12 rue Désiré Lemaire	ELEU DIT LEAUWETTE	06.62.36.69.06	Moniteur de Club	Club Cynophile de l'Arbre de Condé – Boulevard de la Plaine	GRENAY	29 Janvier 2020
ELMACIN Nicolas	75 rue Héraclès - Bât G	LIEVIN	06,58,34,78,54	Educateur canin	Au domicile des particuliers		26 Février 2020
BRIDENNE Caroline née DELABRE		BOULOGNE SUR MER	03.21.31.51.51	Docteur Vétérinaire	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	19 Mars 2020
LOBIDEL Eric	293 avenue Mitterrand	SAINS EN GOHELLE	06.58.97.00.75	Educateur canin	293 avenue Mitterrand	SAINS EN GOHELLE	19 Mars 2020
	Chemin des Régniers	CALAIS	06.11.23.71.73	Educateur canin	Chemin des Régniers	CALAIS	19 Mars 2020
CHOTEAU Aurélie	40 rue Jules Ferry	DAINVILLE	06.75.89.29.88	Educateur canin	à domicile chez les particuliers		19 Mars 2020
LENNE Christine	rue du rivage	SAINT- MARTIN AU LAERT	06 10 76 84 38	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT- MARTIN AU LAERT	19 Mars 2020
MASSULEAU Sylvie	rue du rivage	SAINT- MARTIN AU LAERT	03 21 98 56 39	MoFFA (SCC)	rue du rivage	SAINT- MARTIN AU LAERT	19 Mars 2020
	rue du rivage	LAFRT	03 21 98 50 34	Moniteur de clu (SCC)	rue du rivage	SAINT- MARTIN AU LAERT	19 Mars 2020
Denis	Salle communale – Espace François Mitterrand	VITRY EN ARTOIS	03 21 15 00 94	Educateur canin	Salle communale – Espace François Mitterrand	VITRY EN ARTOIS	19 Mars 2020
DEGARDIN Alain	191 rue Jean Baptiste Défernez	LIEVIN	03.21.44.20.44	Docteur Vétérinaire	191 rue Jean Baptiste Défernez	LIEVIN	21 Avril 2020
LAURENT Bruno	Rue des Garennes	CALAIS	06.61.19.17.81	MoFAA (SCC)	Rue des Garennes	CALAIS	21 Avril 2020

BUREAU DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

par arrêter du 11 décembre 2014

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

ARRONDISSEMENT D'ARRAS
Monsieur CAUWET Jean-Louis
Conseiller municipal de MERCATEL
Monsieur LECOUTRE Daniel
Ancien adjoint au maire de ECOIVRES
Monsieur LEQUETTE Eric
Adjoint au maire de MERCATEL
Monsieur MASTIN Philippe
Maire de MERCATEL

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE Monsieur GOBERT MARC Adjoint au maire de WITTERNESSE Monsieur LUCAS JEAN-PIERRE Conseiller municipal de VIOLAINES Monsieur MEDVEJSEK CHRISTIAN Conseiller municipal de HAILLICOURT Monsieur SANSEN JEAN PIERRE Adjoint au maire de RUITZ

ARRONDISSEMENT DE CALAIS Madame ROHART MARIE-ANDREE née PARISSEAUX Maire de HERBINGHEN

ARRONDISSEMENT DE LENS Madame DELFOSSE CHRISTINE née DOMAGALA Adjoint au maire de LIBERCOURT Monsieur DELFOSSE LEON (En retraite) Conseiller municipal de LIBERCOURT Monsieur DEPOORTERE FRANCIS Adjoint au maire de LOISON-SOUS-LENS Monsieur MACIEJASZ DANIEL Maire de LIBERCOURT Monsieur THIRION JEAN-PIERRE Adjoint au maire de FOUQUIERES-LEZ- LENS Madame WILCZEK MONIQUE née KUCHARSKI Conseiller municipal de LIBERCOURT

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL Monsieur HIBON Michel Ancien conseiller municipal de FRESSIN Monsieur SALOME Guy Ancien conseiller municipal de FRESSIN

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER Monsieur BOUREZ GUY Ancien conseiller municipal de SERQUES Monsieur COULON André Ancien adjoint au maire de NORT-LEULINGHEM

Médaille VERMEIL

ARRONDISSEMENT D'ARRAS
Monsieur BONNERRE Yves
Adjoint au maire de BAPAUME
Monsieur BRIDOUX Michel
Ancien conseiller municipal de ECOIVRES
Monsieur DINGREVILLE Albert
Ancien maire de GAUDIEMPRE
Monsieur LEFEBVRE Eugène
Conseiller municipal de BAPAUME
Monsieur PECQUEUR Alain
Ancien adjoint au maire de FOSSEUX
Monsieur PETIT Christian
Ancien adjoint au maire de FOSSEUX

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
Monsieur BRILLON ETIENNE
Adjoint au maire de BRUAY-LA-BUISSIERE
Monsieur LALLEMAND PAUL
Conseiller municipal de NOYELLES-LES-VERMELLES
Monsieur NOE RENE
Adjoint au maire de LORGIES

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER Monsieur PETIT EMILE Maire de LANDRETHUN-LE-NORD Monsieur POULAIN ALAIN Adjoint au maire de LANDRETHUN-LE-NORD

ARRONDISSEMENT DE CALAIS Monsieur BEUTIN LOUIS (En retraite) Ancien maire de BOURSIN Monsieur GEST HUBERT (En retraite) Ancien maire de HERBINGHEN

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL Madame BOCHENT Eveline Adjoint au maire de MERLIMONT Monsieur PETIT Michel Adjoint au maire de MERLIMONT

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER Monsieur HIRAUT Jean-Claude Maire de TOURNEHEM SUR LA HEM

Médaille OR

ARRONDISSEMENT D'ARRAS Monsieur DELEVOYE Jean-Paul Ancien maire de BAPAUME

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER Monsieur BAILLY Roland Adjoint au maire de VAUDRINGHEM Monsieur LECOCQ GERARD Ancien maire de NORT-LEULINGHEM Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

Monsieur ACCURSI Filippo

Adjoint technique principal, Maire de WASQUEHAL

Monsieur ACKAERT Jean-Paul

Maître ouvrier, Centre Hospitalier de WATTRELOS

Madame BARETTE Isabelle née DARCQUE

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de BIACHE-ST-VAAST

Madame BECU Cécilia

Adjoint administratif territorial 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES

DÚ ST-POLOIS

Madame BERNARD Martine

Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE

Madame BOUCHER Aline née CHARTAUX

Aide médico-psychologique, HOPITAL LOCAL de ST POL SUR TERNOISE

Madame BOURDREL Corinne

Infirmière en soins généraux 2ème grade , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS Madame BOUSSU Virginie née VOYEZ

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de BAPAUME

Madame BRASME Olivia née WAXIN

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame CALLOT Christine

Infirmière D.E de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame CAMBRONNE Delphine

Attaché principal, MAIRIE de ST-LAURENT-BLANGY

Monsieur CANIVET Michel

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

Monsieur CAPILLON Patrick

Ouvrier professionnel qualifié, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS

Monsieur CAPLIER Pascal

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur CARPENTIER Sébastien

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

Madame CATTOEN Elisabeth née RIFFLART

Infirmière D.E de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur CAUDRON Vincent

Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL

NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame CHARPENTIER Brigitte née BOURCEREAU

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de DAINVILLE

Monsieur CHOPIN Serge

Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL

NÓRD-PAS-DE-CALAIS

Madame CHOUANIERE Valérie

Professeur d'enseignement artistique de cl. normale, MAIRIE de ARRAS

Madame COCQUEMAN Colette née TELLIER

Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL LOCAL de ST POL SUR TERNOISE

Madame CORNIER Marie-Thérèse née BENARD

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de DAINVILLE

Madame COUADIER Béatrice née LETOMBE

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de ARRAS

Madame COUROUBLE Annie née BREHON

Puéricultrice de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame COUSIN Christiane née PETAIN

Aide-soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de ST POL SUR TERNOISE

Madame DARTOIS Jocelyne née LOISON

Rédacteur, MAIRIE de ARRAS

Monsieur DEBONNE Franck

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de ST-LAURENT-BLANGY

Monsieur DELASSUS Daniel

Agent de maîtrise, MAIRIE de FREVENT

Monsieur DELCOURT Michel

Adjoint technique principal, MAIRIE de SIN LE NOBLE

Monsieur DENGREVILLE Denis

Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL

NÓRD-PAS-DE-CALAIS

Madame DENNE Claudine née ALLART

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS

Madame DENOYELLE Sophie

Assistante médico-administrative cl. normale, CENTRE HOSPITALIER de VALENCIENNES

Madame DESBUISSONS Fabienne née WILQUIN

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame DEVAUX Nathalie née MOUCHON

Puéricultrice 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame DUBUS Nicole

Diététicien cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur DUFOUR David

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de ARRAS

Madame DUFOUR Séverine née LOUVET

Assistante médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame DUHAMEL Myriam

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de BAPAUME

Madame DUHAMEL Sylvie née CHOCHOY

Adjoint administratif 2ème classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE

ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS Madame DUSAUTOY Sylvie née SAVARY

Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL

NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame GOGNEAUX Véronique

Infirmière psychiatrique en soins généraux et spécialisés 2ème grade , CENTRE HOSPITALIER de DOUAI

Monsieur HAVET Frédéric

Agent de maîtrise, MAIRIE de ESTAIRES

Madame HU Corinne née LEBAS

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ST-LAURENT-BLANGY

Madame HUBAUX Sandrine née GONNAY

Adjoint technique 1ère classe, SIVU-RPI ACHEVILLE, ARLEUX, FRESNOY, WILLERVAL

Monsieur HUMEZ Vincent

Technicien , MAIRIE de DOUAI

Madame JOLIBOIS Sandrine

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de DAINVILLE

Madame JOYEZ Chantal

Educateur des APS principal de 1ère classe, MAIRIE de ST-LAURENT-BLANGY

Madame JUSTE Isabelle née BRAULE

Adjoint administratif 1ère classe , SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

Madame LACROIX Véronique

Psychomotricienne classe normale, E.P.D.A.E.A.H. de ARRAS

Madame LAMBERT Odile née LEMOINE

Rédacteur principal 1ère classe , CONSEIL GENERAL DU PAS-DE-CALAIS Madame LARGILLIERE Patricia née LEVEL

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame LECOUTRE Natacha

Adjoint technique 2ème classe , MAIRIE de LOMME Madame LEFEBVRE Chantal née VANDEVILLE

Aide-soignante classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame LEGRAND Pascale née LEBRUN

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de ST-LAURENT-BLANGY

Madame LEMOINE Christiane née GREMONT Infirmière , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur LEROUX Stéphane

Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER de BAPAUME

Madame LEU Christelle née DESCAMPS

Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL

NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame LOURDELLE Anne née DEMONT

Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS

Monsieur MASIERO David

Technicien , MAIRIE de DOUAI

Monsieur NOIREZ Eric

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ARRAS

Monsieur PARENT Frédéric

Adjoint technique territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de FREVENT

Madame PEREZ Pilar

Agent des services hospitaliers , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame PESANT Laurette née GERARD

Adjoint administratif 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS Madame PETIT Valérie

Aide médico-psychologique cl. supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS Madame PLEZ Marie-Claude née DELBOVE

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de BAPAUME

Monsieur PLOUVIER Fabrice

Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS , CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame PONCHEL Laurence née DELPLANQUE

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de BAPAUME

Madame POREZ Valérie

Adjoint administratif principal 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE

ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

Madame PORTEMONT Marie-Pierre née LAURENT

Aide-soignante de classe supérieure, HOPITAL LOCAL de ST POL SUR TERNOISE

Monsieur POTIER Lionnel

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de ARRAS

Madame RABIN Catherine née MONTADOR

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame ROBBE Nathalie née CARDON

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI

Madame RONCIER Marylène

Agent d'entretien territorial, MAIRIE de VIMY

Monsieur SALOME Vincent Ingénieur, MAIRIE de DOUAI Madame SIEWIERA Elzbieta

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de ARRAS

Madame THERIER Valérie

Adjoint administratif principal de 2ème classe , MAIRIE de ARRAS

Madame THERY Nathalie née LETIERCE

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE de ARRAS

Monsieur THIRE Bernard

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

Madame TISON Corinne née MORENVAL

Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame TOURNEMAINE Myriam

Attaché territorial, MAIRIE de ANZIN-SAINT-AUBIN

Madame VANCAEYEZEELE Nadine née LAMAND Attaché territorial , CONSEIL GENERAL DU PAS-DE-CALAIS de ARRAS

Monsieur VAST Dominique

Adjoint technique territorial pal 2ème cl., MAIRIE de ST POL SUR TERNOISEMonsieur VINIACOURT Patrick Adjoint technique principal . SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur VOISIN Philippe

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

Madame VOYEZ Jeanne-Marie née LEBRUN

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de BAPAUME

Madame WASSELARD Sabine

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame YACINE Monique

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ARRAS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

Madame ANDRY CAROLINE

ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER

de BETHUNE

Monsieur BARAT THIERRY

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARTOIS COMM de BETHUNE

Madame BEAUCOURT ANNE née GLOWNIA

ATSEM 1ERE CLASSE, MAIRIE de VERMELLESMonsieur BECART JOEL

INFIRMIER, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

Monsieur BEE DIDIER

DGA 20 A 40000 HABITANTS, COMMUNAUTE ARTOIS-LYS de LILLERS

Madame BEILLIART CHANTAL

AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Monsieur BERTHELIN LAURENT

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

Madame BOURGEOIS PATRICIA née DESFACHELLES

AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE, CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T DU PAS-DE-CALAIS de BRUAY-LA-BUISSIERE

Monsieur BRONGNIART DOMINIQUE

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

Monsieur CAMPAGNE GUY

INFIRMIER PSYCHIATRIQUE CL SUP, E.P.S.M LILLE METROPOLE de

ARMENTIERES

Madame CARON CHRISTINE

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur COUDEVILLE MICHEL

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BARLIN

Madame COUSIN SERVANNE née RIFFLART

MANIPULATRICE ELECTRORADIO, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame COUSSEMACQ BETTY née COUPET

INFIRMIERE PSYCHIATRIQUE CL SUP, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES Madame DARRAS FREDERIQUE née PALUSKIEWICZ

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame DE BOUVERE NATHALIE née SMUGA

INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de ROUBAIX

Madame DEGORRE VALERIE née LEROY

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur DELASSUS DANY

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE ARTOIS-LYS de LILLERS

Madame DELCROIX LAURENCE

TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de TOURCOING

Madame DELEPIERRE SIMONE

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur DESBUISSON BRUNO

INFIRMIER, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

Madame DHONT ANNE SOPHIE née LOUCHART

ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER

de BETHUNE

Monsieur DOMBROWSKI JEAN PAUL

ATTACHE PRINCIPAL - DETACHEMENT SUR EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS, UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT

HYDRAULIQUE DU NORD de RADINGHEM EN WEPPES

Madame DUBUISSON PATRICIA née DEFURNE

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES,

MAIRIE de LOZINGHEM

Madame DUCROND CORINNE née TOURSEL

INFIRMIERE CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER

de BETHUNE

Madame DUHAMEL CATHERINE

AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur DUPRIEZ DAVID

ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, S.I.V.O.M.DES DEUX CANTONS de HAISNES

Madame DUTOIT VERONIQUE

INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame FAUQUETTE DOMINIQUE

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame FERMON SYLVIE née DUFOUR

INFIRMIERE ANESTHESISTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame FERNAGUT LYDIE née FERONT

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame FIEVE SYLVIE née DEBOUVRY

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur FISCHER PASCAL

ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE, COMMUNAUTE ARTOIS-LYS de LILLERS

Madame GALLET CATHY

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame GELINEAU CHANTAL née DUVAL

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE de LAVENTIE

Madame GODEBILLE CORINNE

INFIRMIERE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

Madame GODEBILLE JEAN PAUL

INFIRMIER, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

Monsieur GOESSENS ERIC

AGENT ENTRETIEN QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame GRUCHOT VIRGINIE née BERNARD

INFIRMIERE CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur HARVENGT DENIS

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de RUITZ

Madame HEBANT MARIE LAURE

INFIRMIERE D.E. CLASSE NORMALE, E.P.S. "LES ERABLES " de LA BASSEE

Monsieur HELLEBOID LAURENT

ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE de SAINT-VENANT

Madame HENON DELPHINE née DELANNOY

INFIRMIERE SOINS GENERAL HORS CLASSE, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS de BRUAY LA BUISSIERE

Monsieur HOCHART THIERRY

ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de VIOLAINES

Monsieur HUGUES LAURENT

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE de CAUCHY A LA TOUR

Madame JOSEPH MURIELLE née ROSE

ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de ISBERGUES

Madame JOURDE VERONIQUE née PARMENT

AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS de BETHUNE

Madame KACZMAREK FRANCOISE

ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE,

MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

Madame KERGOAT PATRICIA née KUBIAK

CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, E.P.S.M. VAL DE LYS -

ARTOIS de SAINT-VENANT

Monsieur KROLSKI HENRI

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, REGION NORD

PAS DE CALAIS de LILLE

Madame LAMOUR SIBYLLE née AUGAY

SAGE FEMME, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame LECIGNE SOPHIE ANNE

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur LEDUC LAURENT

MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame LEFORT CLAUDIE née BLANQUART

AGENT ENTRETIEN QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame LEROY BRIGITTE née DUFOUR

INFIRMIERE PSYCHIATRIQUE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

Madame LESERT CORINNE née LEBEZ

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de DOUVRIN

Madame LESIX FLORENCE née GOSSELIN

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE, MAIRIE de HAILLICOURT

Madame LETURGIE BRIGITTE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, REGION NORD - PAS DE CALAIS de LILLE

Madame LONGUEMART CORINNE née DEHOSSE

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame LOUCHIE ANNE MARIE née MIRLIER

ADJOINT ADMINISTRATIF, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

Monsieur LUCZAK PATRICK

ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

Madame LUKASZEWICZ ELISABETH

INFIRMIERE DE DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN

Monsieur MAHIEU ANDRE

MAÎTRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur MAQUET MICKAEL

AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE ARTOIS-LYS de LILLERS

Madame MARKOWIAK NADINE

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE ARTOIS-LYS de LILLERS

Madame MARLIERE VIRGINIE née LUTHUN

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame MARQUIS NADINE née CARIA

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de DOUVRIN

Madame MAURICE MICHELE

INFIRMIERE D.E. CLASSE SUPERIEURE, E.P.S. " LES ERABLES " de LA BASSEMadame MELIN MARYLENE

ASSISTANTE MEDICO-ADM., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame MICHALSKI NELLY

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, REGION NORD- PAS DE CALAIS de LILLE

Madame MORONVAL VALERIE

ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de ISBERGUES

Madame OLIVIER SANDRINE née ALEXANDRE

REDACTEUR, MAIRIE de RUITZ

Madame OUDOIRE CHRISTELLE née MESUREUR

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de ISBERGUES

Madame PARENT VALERIE née MARSEILLE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de HAILLICOURT

Madame PARMENTIER PEGGY née TEILHET

ASSISTANTE MEDICO-ADM., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur PECKEU JEROME

AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame PENEL VERONIQUE née LEPRETRE

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame PETIT VALERIE

EDUCATRICE SPECIALISEE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

Madame PETITPRETZ STEPHANIE née BOULANGER

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame PEUVREL ANNIE

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame PIETRUSZKA SYLVIE née KOCINSKI

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BILLY-BERCLAU

Monsieur PLATEL JEAN-FRANCOIS

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, S.I.V.O.M.DES DEUX CANTONS de HAISNES

Madame PONCHEL FABIENNE

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPALE 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LILLERS

Monsieur POTIN ARNOLD

ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de VIOLAINES

Madame PRUVOT ESTELLE

ORTHOPHONISTE CLASSE NORMALE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT Monsieur QUAGHEBEUR BRUNO

INFIRMIER PSYCHIATRIQUE CL SUP, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES Monsieur REGNIER MICHEL

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE ARTOIS-LYS de LILLERS

Madame RIMBERT VALERIE

INFIRMIERE CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur RITEL EDDY ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BETHUNE

Madame ROGER PATRICIA

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame SADLEJ ANNE née SANTERRE

MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Madame SEGARD MIREILLE née WIMEZ

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur SENCE OLIVIER

INGENIEUR PRINCIPAL - DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES de **ISBERGUES**

Monsieur TANCHON JACKY

AIDE SOIGNANT CLASSE NORMALE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS

de SAINT-VENANT

Madame TANCHON SOPHIE née WATTEZ

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER 1 CL, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

Monsieur THUEUX BRUNO

ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de VIOLAINES

Madame TURBIEZ BEATRICE née DUMETZ

AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS de BETHUNE

Madame VALLART MARCELLE née HANNOIR

TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER, E.P.S.M LILLE METROPOLE

de ARMENTIERES

Madame WAILLY CORINNE née OGRODOWCZYK

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur WESTERLYNCK MICHEL

AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE ARTOIS-LYS de LILLERS

Monsieur WOUTS BENOIT

INGENIEUR TERRITORIAL, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD de LILLE

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

Madame BALY JEANNINE

Adjoint technique 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Monsieur BELLART PASCAL

Adjoint technique principal 1ère cl., SYNDICAT MIXTE EDEN 62 de DESVRES

Monsieur BOURET JEAN-LOUIS

Adjoint technique principal 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Monsieur BRUNET JEAN-MARIE

Adjoint administratif 2e cl., MAIRIE de RINXENT

Monsieur CREMEAUX THIERRY

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE SUR MER Madame DE SCHUYTENEER MARIE-THERESE née DANDRES

Adjoint administratif principal 2e cl., MAIRIE de WIMILLE

Madame DUPONT ISABELLE

Adjoint administratif, MAIRIE de AMBLETEUSE

Monsieur DUTERTRE ERIC
Agent de maîtrise, MAIRIE de RINXENT

Monsieur FOURNIER LEON

Adjoint technique 1ère cl., MAIRIE de CONDETTE Monsieur GODART GEORGES

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Monsieur GUIBON MARC

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER

Madame LEPORCQ CATHERINE

Agent social 2e cl., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur MENU DAVID

Agent de maîtrise, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Madame MUTTEZ FLORENCE

Adjoint administratif principal 2e cl., CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Monsieur PENEL ANDRE

Adjoint technique 1ère cl., CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS Madame PERNIN MARIE-LOUISE née DUFLOS

Adjoint technique 2e cl., MAIRIE de OUTREAU

Madame POUILLY VALERIE née LANNOY

Adjoint technique 1ère cl., CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Monsieur RAUX CHRISTOPHE

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Madame REGNIER MICHELE née MARTEL

Agent social 2e cl., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER

Madame RICHARD CATHERINE

Auxiliaire de puériculture principale 2e cl., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de DESVRES

Monsieur TOULLEC YVES Attaché territorial, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Monsieur BERNARD OLIVIER

MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Madame BOUIFER Fadela née AYAD REDACTEUR, MAIRIE de CALAIS

Monsieur BOUIN CHRISTOPHE

AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Madame BOUTOILLE NATHALIE née TOUSSAINT

MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Monsieur BUTOR LUDOVIC

AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS Madame COURTOIS SOPHIE née DUPONT

INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Monsieur DECOCQ OLIVIER

REDACTEUR TERRITORIAL, CIAS DES TROIS PAYS

Madame DELANGE NATHALIE née LEROY

EDUCATEUR T. JEUNES ENFANTS, MAIRIE de CALAIS

Madame DELDREVE FABIENNE née VIEILLARD

ADJT ADM PPAL 1ERE CL, MAIRIE de CALAIS

Madame DIMPRE KARINE

ADJ TECH TTAL 1ERE CL. CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame DUBOIS MARIE-LINE née DUBUIS

ADJT TECHNIQUE 2E CL, MAIRIE de CALAIS

Madame GRIERE CAROLINE née CADART

ERGOTHERAPEUTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Madame HAMY NICOLE

ADJT ADM PPAL 2E CL, MAIRIE de CALAIS

Madame HOCHART Daisy née BOURBIAUX

ADJT ADM PPAL 2E CL, MAIRIE de CALAIS

Monsieur LAMBERT MICHEL

ADJT TECHNIQUE 2E CL, MAIRIE de CALAIS

Madame LECOMTE MARTINE

INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Madame LEFEBURE ISABELLE née FRANCOIS

ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE de CALAIS Madame LEMAIRE DELPHINE

ADJT TRECHNIQUE 2E CLASSE, VILLE DE GUINES

Monsieur MANTEZ STEEVES

INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Madame MARLOW ANGELIQUE née THOMAS

ADJT ADM PPAL 2E CL, MAIRIE de CALAIS

Monsieur MICHENEAU ALAIN

INGENIEUR PPAL, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Monsieur MINARD ALAIN

ADJ TECH TER DE 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame PLOUVIN ISABELLE née DENEUVILLE

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Madame POLLEZ SABINE née HOSAERT

ADJT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Monsieur QUEVAL DAVID

MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Monsieur QUIQUET HERVE

ADJT TECH PPAL 2E CL, MAIRIE de CALAIS

Madame SEILLIER CATHERINE née MULARD

ADJT ADM PPAL 1ERE CL, MAIRIE de CALAIS

Madame TYRAKOWSKI ALICE née URBANIAK

ADJT ADM PPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CAMPAGNE-LES-GUINES

Monsieur VANLEENE PATRICK

MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

Madame ACCOU DELPHINE née ROGEZ

ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame ADAMSKI PASCALINE née QUEVILLARD

ÉDUCATRICE JEUNES ENFANTS, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur ALLARD LEON

AGENT DE MAÎTRISE, COMMUNAUTE D'AGGLO LENS-LIEVIN de LENS

Madame BACOT CORINNE née BERANGER

PSYCHOLOGUE HORS CLASSE, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame BALA SONIA

ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE, MAIRIE de LENS

Madame BASCOULARD GAETANE

AIDE-SOIGNANTE CL SUP, GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN

Monsieur BEAUCHET OLIVIER

INFIRMIER ANESTHÉSISTE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame BEAUCHET VALERIE née EROUART

INFIRMIÈRE ANESTHÉSISTE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame BELLAMY SANDRINE

ATSEM 1E CL, MAIRIE de HERSIN-COUPIGNY

Madame BLANQUET NATHALIE née VERNAET

PSYCHOMOTRICIENNE CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame BLONDEAU CATHY née CORDIER

ANIMATEUR, MAIRIE de COURRIERES Monsieur BOCQUILLON CHRISTOPHE

AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL, MAIRIE de HARNES

Monsieur BOGAERT MARC

INGÉNIEUR PRINCIPAL - DIRECTEUR, COMMUNAUTE D'AGGLO HENIN-CARVIN

Madame BOURGOIS VERONIQUE née RENARD

ADJ TECH TER 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame BOURSIER FLORENCE née DOCQUOIS

ATSEM PAL 2E CL, MAIRIE de COURRIERES

Madame BUDNIEWSKI PATRICIA née VENDEVILLE

AIDE-SOIGNANTE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur CAILLEAUX SEBASTIEN

ADJOINT TECHNIQUE 2E CL, MAIRIE de LEFOREST

Monsieur CAMERLYNCK STEPHANE

ADJ TECH TER PAL 1E CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de HENIN BEAUMONT

Monsieur CARAMIAUX ERIC

ADJOINT TECHNIQUE 2E CL, MAIRIE de LIEVIN

Madame CASSEL ARMELLE née THOMAS AIDE-SOIGNANTE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame CASTELAIN CHRISTINE née GROUX

INFIRMIÈRE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur CHARA ABDELKADER

ANIMATEUR PRINCIPAL 1E CL, MAIRIE de SALLAUMINES

Madame CHARLES GENEVIEVE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2E CL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Monsieur CHEVALIER FRANCK

TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL, COMMUNAUTE D'AGGLO LENS-LIEVIN de LENS

Madame CLAIRET BEATRICE née DECOOPMAN

ADJOINT TECHNIQUE 2E CL, MAIRIE de LENS

Madame CLARYS CHRISTINE

ADJOINT TECHNIQUE PAL 2E CL, MAIRIE de LENS Madame CORENFLOS BEATRICE née DUMOULIN

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1E CL, MAIRIE de LENS

Monsieur CUISSE ROLAND (En retraite)

MAÎTRE OUVRIER PRINCIPAL, EPSM LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

Madame CUVILLON NATHALIE née STASSIEVITCH

ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2E CL, MAIRIE de CARVIN

Madame DAMIENS BRIGITTE née BASTIN

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2E CL, MAIRIE de DROCOURT

Madame DARRE DELPHINE née CHOIN

TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur DE CLERCQ CHRISTOPHE

RÉDACTEUR PRINCIPAL 1E CL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Madame DEBRAY CLAUDIANE née THOREZ

ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Monsieur DEBUISSON SERGE

AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE de OIGNIES

Madame DEGOUY SANDRINE

ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1E CL, MAIRIE de BULLY LES MINES

Monsieur DEMARLE THIERRY

INFIRMIER D.E. 2E GRADE, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur DESBONNET MARC

ADJ TECH TER 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame DEWASNES LYNDELE née FOY

INFIRMIÈRE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame DEWULF CAROLE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2E CL, MAIRIE de LILLE

Monsieur DIEULOT LAURENT

AIDE SOIGNANT CL SUP, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE

Madame DJEZZAR DJEMA

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI

Madame DUBOIS BERNADETTE née ROBART

ADJOINT TECHNIQUE 2E CL, MAIRIE de LENS

Madame DUCHATEAU VALERIE née STUMPF

ADJ TECH TER 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Monsieur DUHAMEL DANIEL

INFIRMIER D.E. 2E GRADE, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame DURIEZ LAURENCE née SILBERMAN

ASSISTANTE SOCIO ÉDUCATIF SPÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame FATOUX CHRISTINE

ADJ TECH TER 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS Madame FIEFFE CORINNE née TISON

PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame FIEVEZ NATHALIE née VASSEUR AIDE-SOIGNANTE CL SUP, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE

Monsieur FONTAINE DENIS

ADJOINT ADMINISTRATIF TER PAL 2E CL, MAIRIE de LENS

Madame FURLAN CATHY née STENICKI

PRÉPARATRICE EN PHARMACIE CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur GHILAIN OLIVIER

AGENT DE MAÎTRISE, COMMUNAUTE D'AGGLO LENS-LIEVIN

Monsieur GILARDI GIANNI

ADJOINT TECHNIQUE 1E CL, MAIRIE de ROUVROY

Monsieur GOBERT JEAN-MICHEL

ADJOINT TECHNIQUE PAL 2E CL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS Madame GOMEZ GONZALEZ MYRIAM

INFIRMIÈRE D.E. CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur GRUYELLE DAVID

ATTACHÉ TERRITORIAL, MAIRIE de COURRIERES

Madame HADJI KARIMA

INFIRMIÈRE, EPSM DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE de SAINT ANDRÉ LEZ LILLE

Monsieur HAVET JEAN-CHARLES

ATTACHÉ PRINCIPAL - DGS, MAIRIE de ROUVROY

Madame HYRONIMUS CAROLE

ATTACHE PRINCIPAL. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MERICOURT

Madame JANICKI GENEVIEVE née SZWABINSI

INFIRMIÈRE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame JANKOWSKI MARTINE née MACIEJEWSKI

RÉDACTEUR PRINCIPAL 2E CL, MAIRIE de HARNES

Madame JANKOWSKI SYLVIE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2E CL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Madame JOURET CLAUDINE née DELAPLACE

AIDE-SOIGNANTE D.E. CN, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame KAYSER MARIE-ANGE

SAGE-FEMME CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN

Madame KOSTKA BERNADETTE

ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame KRYSZTOFIAK VALERIE

ADJOINT TECHNIQUE 2E CL, MAIRIE de LENS

Madame KWASNIEWSKI MARTINE

ADJOINT ADMINISTRATIF TER 1E CL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Madame LAGACHE DOMINIQUE née SKALECKI

ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2E CL. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CARVIN

Madame LAPOTRE PATRICIA née LEROY

INFIRMIÈRE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame LEBACQ MARYSE

ADJOINT TECHNIQUE PAL 2E CL, MAIRIE de COURRIERES

Madame LEBRIEZ CHRISTINE

AUXILIAIRE DE SOINS PAL 1E CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de HENIN BEAUMONT

Madame LEBRUN VALERIE

AIDE-SOIGNANTE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur LEGRAND PHILIPPE

PRÉPARATEUR EN PHARMACIE CN, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame LEJEUNE MARIE-ELISE née BERTHE

ADJ TECH TER 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame LELEU MARIE née GHAFARI

ADJOINT TECHNIQUE 2E CL, MAIRIE de LOOS-EN-GOHELLE

Madame LEMAIRE FRANCINE née TWOREK

INFIRMIÈRE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS Monsieur LENNE JEAN-MAURICE

PROFESSEUR ENSEIG ARTISTIQUE HC, MAIRIE de LENS

Madame LENZEELE SOPHIE née DE ROSA

AIDE-SOIGNANTE D.E. CN, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame LESTIENNE CHRISTELLE

ADJOINT ADMINISTRATIF TER PL 1E CL, MAIRIE de MONTIGNY- EN-GOHELLE

Madame LION CHRISTINE née DELFORGE

ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL, MAIRIE de NOYELLES SOUS LENS

Madame LOMBART JANIQUE née BASKA

INFIRMIER ANESTHÉSISTE 4E GRADE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLEMadame LOUBRY MYLENE

née MILVILLE

AIDE-SOIGNANTE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame LUSSIER RITA née MARSANA

ATSEM 1E CL, MAIRIE de LEFOREST

Madame MALYSSE LAURENCE

RÉDACTEUR TERRITORIAL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CARVIN

Madame MASTROMONACO CHANTAL née ARAB

INFIRMIÈRE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame MATU CORINNE née MOREAU

ADJOINT TECHNIQUE 2E CL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Madame MIGACZ ÉLIANE

ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL, MAIRIE de SALLAUMINES

Madame MILCENT CHANTAL née BLICQ

ADJOINT TECHNIQUE 2E CL, MAIRIE de MONTIGNY- EN-GOHELLE

Monsieur MONTOIS CHRISTIAN

ADJOINT TECHNIQUE 2E CL, MAIRIE de LIEVIN

Monsieur MORTREUX GUY

ADJOINT TECHNIQUE PL 2E CL, MAIRIE de CARVIN

Madame NISON-HIEN SEVERINE

RÉDACTEUR PL 1E CL, MAIRIE de LENS

Monsieur OLIVIER PIERRE

TECHNICIEN PAL 1E CL, MAIRIE de SAINGHIN EN WEPPES

Madame PACCHIERI SEVERINE née PETIT

ATTACHÉ, MAIRIE de SALLAUMINES

Madame PETIT VALERIE

ADJ TECH TER 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame POIRIER CHANTAL née NEVEJANS

ADJOINT ADMINISTRATIF TER PL 1E CL, MAIRIE de BULLY LES MINES

Madame PORCELLI ELISA

ADJOINT ADMINISTRATIF TER 1E CL, MAIRIE de SALLAUMINES

Monsieur POUMAER PATRICK

ADJOINT D'ANIMATION TER 1E CL, MAIRIE de ANGRES

Monsieur PRENANT JEROME

INFIRMIER D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN

Monsieur PRUVOT MARC

INFIRMIER D.E. CADRE DE SANTÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame PRZYSZCZYPKOWSKI ADELAIDE née ANTUNES

INFIRMIÉRE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur RAAD HUSSEIN

MANIPULATEUR ÉLECTRORADIO CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame RICHIR CATHY

ADJOINT TECHNIQUE TER 2E CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de HENIN BEAUMONT

Monsieur RODRIGUES LUDOVIC

ATTACHÉ, MAIRIE de COURRIERES

Madame ROGEAUX MARJORIE née CREPIEUX

ADJOINT ADMINISTRATIF TER 1E CL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Madame ROSIAUX NELLY

ATSEM PL 2E CL, MAIRIE de WINGLES

Madame ROTHER ROSELYNE

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame ROUSSETTE CHANTAL née DUJARDIN

ADJOINT TECHNIQUE TER 2E CL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONTMadame SAO MASSATA

AGENT SERV HOSPITALIERS QUAL, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Madame SEBERT VALERIE née TRUCHET

MAÎTRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur SEGIER DAVID

ADJ TECH TER 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Monsieur STROBBE ERIC

INGÉNIEUR EN CHEF CL EXC, COMMUNAUTE D'AGGLO LENS-LIEVIN de LENS

Madame SUPLY SYLVIANE

ATSEM PL 2E CL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Madame TELLIER ISABELLE née PARISSEAUX

ADJOINT D' ANIMATION 1E CL, MAIRIE de AVION

Madame TRAISNEL SYLVIE née BAR

ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE de AVION

Monsieur TYTGAT XAVIER

ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, MAIRIE de LIEVIN

Madame UNTERFRANC LAURENCE née GENTILHOMME ADJOINT TECHNIQUE 2E CL, MAIRIE de LOISON-SOUS-LENS

Madame VAN POUCKE ANNE-MARIE née DEGROS

ADJOINT TECHNIQUE TER PL 1E CL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Madame VANHOYE VALERIE née TIMMERMAN

ADJOINT TECHNIQUE TER 2E CL, MAIRIE de SALLAUMINES

Madame VASSE SEVERINE

ASSISTANTE DE CONSERVATION PL 2E CL, MAIRIE de NOYELLES SOUS LENS

Monsieur VASSEUR CHRISTIAN

ÉDUCATEUR TER DES A.P.S. 1E CL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Madame VERLAINE CLAUDINE

ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL, MAIRIE de COURRIERES

Monsieur WALKOWIAK JEROME

ADJOINT TECHNIQUE TER 2E CL, MAIRIE de WINGLES

Madame WARLOUZET MARYLINE née GUILBERT

ADJOINT TECHNIQUE TER 2E CL, MAIRIE de MONTIGNY- EN-GOHELLE

Monsieur WIDZINSKI CHRISTOPHE

ADJOINT TECHNIQUE TER 1E CL, MAIRIE de NOYELLES SOUS LENS

Madame WOJCIESZAK GERALDINE

PUÉRICULTRICE 3E GRADE, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame WOJTASIK GERALDINE née CONDETTE

INFIRMIÈRE SOINS GÉNÉRAUX 2E GRADE ISGS, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Madame BENAZOUZ Magali née SOUCHU

Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE de BERCK-SUR-MER

Madame BOULARD Michèle née SOUDANT

Adjoint Technique Territorial de 2ème classe, MAIRIE d'HESDIN

Monsieur BREQUEVILLE Michäel

Ouvrier Professionnel Qualifié, I.D.A.C. de CAMIERS

Monsieur BRIDENNE Jean-Luc

Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE de RANG DU FLIERS

Madame BRIHIER Marie-Catherine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de BERCK-SUR-MER Monsieur CORNET Ludovic

Aide Médico Psychologique, I.D.A.C. de CAMIERS

Monsieur COUVREUR Eric

Agent de maîtrise, MAIRIE de RANG DU FLIERS

Monsieur FOURNIER Pascal

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de RANG DU FLIERS

Monsieur GEST Emmanuel

Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE du TOUQUET-PARIS-PLAGE

Madame GREMONT Annick née MARIETTÉ

Adjoint Technique Territorial de 2ème classe, MAIRIE de WAILLY BEAUCAMP

Monsieur GUMIENNY Jean-Luc

Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE du TOUQUET-PARIS-PLAGE Monsieur KONIECZNA Sylvain

Agent de maîtrise, MAIRIÉ de BEAURAINVILLE

Madame LACRAMPE Sylvie

Infirmière cadre de santé paramédical, I.D.A.C. de CAMIERS

Madame MARGOLLE Sophie

Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE d'ETAPLES-SUR-MER

Monsieur QUENEHEN Marc

Agent de maîtrise, MAIRIE d'HESDIN

Monsieur VEZILIER Roland

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de RANG DU FLIERS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

Monsieur ALBISSER Frédéric

Adjoint Tech. Terr. 2ème Cl, MAIRIE de ARQUES

Monsieur ANDOUCHE FRANCK

Adjoint Techn Territorial 2e Classe, MAIRIE de LONGUENESSE

Monsieur ANDOUCHE Mickael

Adjt Tech. Terr.Ppal 2e Cl, MAIRIE de LONGUENESSE Madame BERTELOOT Marie-Christine née VANBESELAERE

Ass. Enseig.Artistique Ppl 1ère Cl, MAIRIE de SAINT-OMER

Madame BLONDEL Claudine née CARETTE

Adj. Adm. Territorial 1ère CI, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MORINIE de THEROUANNE

Madame BODELLE Annick née TOUZART Aide-soignante de cl sup, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

Madame BOUBERT Armelle née FAUCON

Adj. Adm. Pal 2ècl, SYNDICAT MIXTE DE L'EAU DE LA VALLEE ET DES MONTS de WIZERNES

Madame BROGNIART Marie-Claude née SEUWIN

Aide-soignante de cl exc, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

Madame BROUTIN Liliane née SALSMANN

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Monsieur DEGRACE Jean

Agent de Maitrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AIRE

Madame DELWAULLE Nathalie née BOEN Aide-soignante de cl exc, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

Madame DEROUBAIX Fabienne

Ass. Médico-Adm Cl.Normale, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

Madame DERUELLE Pascale née BALZA

Aide-soignante CI Exc, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

Madame DONDAINE Isabelle

Aide-soignante de cl normale, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

Madame DUHAMEL Christelle

Aide-soignante de cl normale, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

Madame DULOT Thérèse

Adj Tech Ter 1ère CI ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Monsieur DUPONT Patrick

ASHQ, E.P.S.M. de l'AGGLOMERATION LILLOISE de ST ANDRE

Madame EVRARD Mercédès née DEMAGNY

Aide-soignante de cl sup, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

Monsieur FAILLIE Guy

Cadre de santé, HOPÍTAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

Monsieur FOURNIER CHRISTOPHE

ADJ. TECH. PAL 1ère cl. COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Monsieur GRAVE Daniel

Adj Tecn Territorial Ppl 2ème Cl, MAIRIE de LONGUENESSE

Madame HENNART BRIGITTE

Agt Services Hospitaliers, E.P.S.M. LILLE METROPOLE DE ARMENTIERES

Madame JONES Stella née QUEVA

Aide-soignante de cl normale, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

Monsieur LAUDE Cyrille

Chef de bassin-piscine, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AIRE

Madame MAES Maryse née FLORET

Aide-soignante de cl sup, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

Madame MARGUET Corinne

Adj. Adm Territorial 1ère CI, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MORINIE de THEROUANNE

Madame MOISSON PASCALINE née POULAIN

ATTACHE TERRITORIAL, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE Madame MONTOIS Elisabeth née COEUGNET Infirmère DE 1er grade, HOPITAL AUROLA de AIRE SUR LA LYS

Madame POKOJ Sylvie née BIAUSQUE

Ouvrière prof. qualifiée, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

Madame PRUVOST Renée-Marie

Aide-soignante de cl exc, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

Médaille VERMEIL

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

Madame ACCART Emilienne née BLANPAIN

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame ACOULON Nathalie née ROGEZ

Agent des services hospitaliers , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame ALLEWEIRELD Christiane née LEJEUNE

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE Madame ARIA Armelle née PARADIS

Adjoint des cadres hospitaliers , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame BELVAL Françoise née LOUCHET

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de ROELLECOURT

Madame BRAVO SOLANA Dalila née ARAB

Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur BRIAVAL Jean-Marc

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur BROYEZ Frédéric

Agent technique principal de 2ème classe , MAIRIE de BAPAUME Madame CAPRON Marie-Pierre née DERUY

Auxiliaire de puériculture cl. supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS

Monsieur CARETTE Gilbert

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de ST POL SUR TERNOISE

Monsieur CARUSSI Bruno

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de DAINVILLE

Madame COQUEL Véronique née BLAIN

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE de ARRAS

Madame COUSIN Dominique née DEMOUGEOT
Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS
Monsieur DACHEVILLE Michel

Technicien supérieur hospitalier , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Madame DARRAS Marie-Madeleine née SAVOIE

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame DE COLO Dominique née VANDEVILLE

Assistante médico-administratif cl. supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame DE COMITE Michelina

Sage-femme classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur DECROIX Didier

Agent de maîtrise principal , MAIRIE de ARRAS Madame DEGRUGILLIERS Marie-Paule

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de BAILLEUL-LES-PERNES

Madame DEMAREST Muriel née SUEUR

Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS

Madame DEMONT Dominique née MINET

Adjoint technique territorial de 1ère classe ETB ENS , CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame DESCAMPS Marie-Jeanine née BRUYANT

Infirmière D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame DESPINOY Renelle née DERANCOURT

Assistante médico-administratif de cl. exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame DHALLEINE Monique née CREPIN

Adjoint technique territorial 1ère classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Monsieur DHENIN Pierre

Maître ouvrier principal , CENTRE HOSPITALIER de DOUAI Monsieur DUCLOY Philippe

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE de CUINCYMadame DUQUENNOY Anne-Marie née LORTHIOIR

Assistante médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur FLIPPE Jean-Louis

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS Madame GARBE Sylvie née LOURDEL

Assistante administrative, MAIRIE de BEAURAINS

Monsieur GONS Jean-Pierre

Infirmier en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame HERMANT Dominique née CLABAUX

Adjoint technique, MAIRIE de WAILLY

Madame HOURRIEZ Geneviève née DURSKI

Infirmière psychologue de cl. supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame HUDDLESTONE Isabelle née VEECKMAN Adjoint administratif principal de 2ème classe , MAIRIE de ARRAS

Madame HULOT Bernadette née BOUCHARD

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

Madame LABESSE Annie née BINOT

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur LAMOTTE Rénald

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame LECTEZ Jocelyne née BAILLIEZ

Adjoint administratif territorial Pal de 1ère classe, MAIRIE de BAPAUME

Monsieur LEFEBVRE Philippe

Adjoint technique de 2ème classe , MAIRIE de ARRAS

Monsieur LESIEUX Jean-Louis

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de ARRAS

Monsieur LESUR Pascal

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

Madame LEVEL Marie-Noëlle

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS Madame MATHISSART Pascale née WEYER

Adjoint administratif 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame MAYEUX Christine

Aide-soignante de classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur MIVELLE Jacques née DARCQUE

Adjoint technique principal 1ère classe, SYNDICAT MIXTE TERNOIS COLLECTE TRI TRAITEMENT de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Madame MUSTIN Isabelle née CAVALIERE

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur NEUVILLE Jacques

Technicien , MAIRIE de VIMY

Madame NOURRY Colette

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE de ARRAS

Monsieur OUDART Eric

Adjoint technique territorial principal 2ème classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL

NORD-PAS-DE-CALAIS

Monsieur PAGNEN Jean-Noël

Agent de maîtrise, MAIRIE de BAPAUME

Monsieur PRUVOST Charles

Agent de maîtrise, MAIRIE de BAPAUME

Monsieur RICHARD Henri

Secrétaire général de mairie , MAIRIE de BOIS BERNARD

Madame RINGEVAL Françoise née VERNADAL

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de ARRAS

Madame ROBACHE Marlène née CABARET

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de ARRAS

Madame ROLOFF Marie-Elise

Adjoint technique territorial 2ème classe , MAIRIE de ST POL SUR TERNOISE

Monsieur SACQUEPEE Laurent

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur THERY Philippe

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de ARRAS

Madame VANDECASTEELE Danielle née VERHAEGHE

Rédacteur territorial, MAIRIE de BLARINGHEM

Madame VASSEUR Fabienne née SEVRETTE

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame WAROQUIER Patricia née MAYER

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de ARRAS

Madame WATEL Brigitte née FORGEZ

Rédacteur principal 1ère classe , COMMUNAUTE URBAINE de ARRAS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

Madame BAUMBERGER BRIGITTE

AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CUINCHY

Monsieur BECK BENOIT

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LAMBERSART

Madame BOURGE DORIANE née BUNIET

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame BREBION CATHERINE née LINGLIN

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur CABON GERARD

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de HOUDAIN

Madame CARETTE PATRICIA née LECIGNE

INFIRMIERE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

Madame COQUERELLE SYLVIE

ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur CORDONNIER HUBERT

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, COMMUNAUTE ARTOIS-LYS de LILLERS

Madame CORRIETTE CLAUDIE née VITEL

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LILLERS Monsieur CRESSENT PASCAL

MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame D'ASSUNCAO PATRICIA

AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE, MAIRIE de BOURECQ

Madame DAGBERT JANINE née BODANOWSKI

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE Monsieur DAGBERT PIERRE

INFIRMIER D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNMadame DANCKAERT MARIE FRANCE née **DECLERCK**

ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

Monsieur DASSONVAL JACQUES

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de BURBURE

Madame DELANNOY CHARLINE née MERLIER

DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES, MAIRIE de ISBERGUES

Madame DELASSUS JEANNE née LO PRESTI

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPALE 1ERE CLASSE, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS de BETHUNE

Madame DELEHAYE MARIE PAULE née DURTESTE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LABEUVRIERE

Madame DELPOUVE NADIA née RINGARD

REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES de ISBERGUES

Madame DELREUX DENISE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de BILLY-BERCLAU

Monsieur DENOEUX DANIEL

ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, S.I.V.O.M.DES DEUX CANTONS de HAISNES

Madame DESCHAMPS NATHALIE née DAVROUX

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame DIERCKENS DOMINIQUE née LELEU

INFIRMIERE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

Madame DOURNEL GINETTE née MUGERIN

AIDE SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Madame DUFOSSE REGINE née CAPPE

DIRECTRICE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MERVILLE

Madame DURLENT VALERIE née RABACHE

INFIRMIERE SOINS GENERAUX HORS CLASSE, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Madame FLAMENT CHRISTINE née RANVIN

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame FLAMENT CLAUDINE née BEAUVAL

AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE,

MAIRIE de LA COUTURE

Madame FOUBERT CAROLINE née BAILLEUL

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, REGION NORD PAS DE CALAIS

Monsieur GOUDU BRUNO

INFIRMIER D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame GRUSON ANNIE née DELASSUS

ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE de HINGES

Madame HARLET BRIGITTE

INFIRMIERE PSYCHIATRIQUE DE CL SUP, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

Madame HOREN NATHALIE

PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE, MAIRIE de BARLIN

Monsieur JAKIEL CHRISTIAN

INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE de ANNOEULLIN

Madame JOLY AGNES

TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur KUPCZYK GEORGES

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

Madame L'ALLAIN CHRISTIANNE

ADJOINT TECHNIQUE D'ANIMATION 2EME CLASSE, MAIRIE de DOUVRIN

Madame LABITTE MARTINE née CAMUS

TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET

GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur LAMIAUX PASCAL

AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame LEFEBVRE MARYVONNE née LOUCHART

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, REGION NORD PAS DE CALAIS

Monsieur LEMAIRE JEAN PAUL

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de BETHUNE

Madame LEMPASZAK VERONIQUE née DUJARDIN

EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame LENGAGNE MARIE PIERRE née RAECKELBOOM

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur LEROY ALAIN

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de HAILLICOURT

Monsieur LEROY BRUNO

AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE ARTOIS-LYS de LILLERS

Monsieur LETURGIE JEAN CLAUDE

MAÎTRE OUVRIER, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

Monsieur LIEVIN PHILIPPE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE ARTOIS-LYS de LILLERS

Madame LOUVET MICHELE née DUMAIRE

ASSISTANT CONSERVATOIRE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

Madame MARBACH LAURENCE née GROUZE

ATTACHEE TERRITORIALE, MAIRIE de VIOLAINES

Madame MARICHEZ PASCALE née FUMERY

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame MAYEUR CHRISTINE

ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

Monsieur MORTREUX CHRISTIAN

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de DOUVRIN

Monsieur NICOD HERVE

INFIRMIER CADRE SUPERIEUR DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur NOWAK DANIEL

AGENT DE MAITRISE, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS de BETHUNE

Monsieur PANIEZ DIDIER

ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de SAINT-VENANT

Madame PERLOT NADINE née ROOSES

EDUCATRICE JEUNES ENFANTS, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

Monsieur PODVIN ALAIN

AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE ARTOIS-LYS de LILLERS

Monsieur POHIER ERICK

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de HOUDAIN

Monsieur POPIELA ERIC

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Madame PREVOT ANITA née FRACKOWIAK

INFIRMIERE CL SUP, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

Monsieur RENARD JEAN-PASCAL

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE de FOUQUEREUIL

Monsieur RINGOT JEAN PAUL

AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE ARTOIS-LYS de LILLERS

Madame ROELANDT YOLITA née DEVIN

AGENT SOCIAL 2EME CLASSE, SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Madame ROSE MARIE YVONNE née TURCO

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BILLY-BERCLAU

Madame ROSSY PATRICIA

MANIPULATRICE EN ELECTRORADIOLOGIE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Madame ROUSSEL CATHERINE

ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Monsieur SAMIER EDDIE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

Madame SARRAZIN FRANCOISE

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Monsieur SAUVAGE ERIC

DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, COMMUNAUTE DU BRUAYSIS de BRUAY LA BUISSIERE

Madame SEGIER GENEVIEVE

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de DOUVRIN

Monsieur SENECHAL FRANCIS

MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame SERNICLAY MYRIAM née DOLONEC

AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES 2EME CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

Madame TRINEL ISABELLE INFIRMIER PSYCHIATRIQUE CLASSE SUPERIEURE CE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

Madame TRUDIN GHISLAINE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, REGION NORD PAS DE CALAIS de LILLE

Madame VARLET NADINE née KRAJEWSKI

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BRUAY-LA-BUISSIERE

Madame VILAIN SABINE née AROURI

ADJOINT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE, MAIRIE de GOSNAY

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur BARBET PHILIPPE

Adjoint technique principal 1ère cl., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER

Madame BEAUGRAND BRIGITTE née GENEVAZ

Rédacteur territorial, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Monsieur BONNE GILLES

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Madame BOURGAIN MARTINE

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE de LE PORTEL

Monsieur CARPENTIER DIDIER

Agent technique principal 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Madame CARPENTIER LAURENCE

Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Madame DEBOVE DOMINIQUE née DUBOS

Auxiliaire de puériculture principale 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Madame DECROOS SABINE

Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE de WIMILLE

Monsieur DIEU DOMINIQUE

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Madame DIMMERS BRIGITTE

Rédacteur principal 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Monsieur DOURIEZ THIERRY

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Monsieur DUFEUTREL JEAN-MICHEL

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Monsieur FLAHAUT DOMINIQUE

Adjoint administratif 1ère cl., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur FONTAINE JEAN

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Monsieur FORTIN DOMINIQUE

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Monsieur FOURCROY PASCAL

Adjoint administratif 1ère cl., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur FOURNIER JOËL

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Madame GENEAU ANNIE

Adjoint technique principal 2e cl., CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame GOBERT GHISLAINE née JORE

Adjoint technique principal 2e cl., MAIRIE de LE PORTEL Monsieur HENON JEAN-JACQUES

Adjoint technique principal 1ère cl., CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame JOLY NICOLE

Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur LABIT THIERRY

Attaché territorial, MAIRIE de AMBLETEUSE

Madame LAMIAUX ANITA née DESCAMPS

Adjoint administratif principal 1ère cl., CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS Madame LE SCIELLOUR SYLVIE née RUBAUD

Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE de OUTREAU

Madame LEDOUX ELISABETH née SAINT-GEORGES

Cadre de santé, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER

Madame LEDOUX NICOLE née LEFEBVRE
Rédacteur principal 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE SUR MER
Monsieur LEMAIRE SERGE

Agent de maîtrise, MAIRIE de RINXENT

Monsieur LEVIS PIERRE

Adjoint administratif principal, MAIRIE de RINXENT Monsieur LINDIMER PHILIPPE

Adjoint technique 1ère cl., CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame MAERTEN ANNE-MARIE née RODINGER

Adjoint technique 1ère cl., MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Monsieur MAILLY DENIS

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE de RETY

Madame MARTEL HENRIETTE née SPECQ

Rédacteur principal, MAIRIE de HESDIN L'ABBE

Monsieur PAQUES JOËL

Agent technique , MAIRIE de LANDRETHUN-LE-NORD Madame POULAIN LYDIE née GOBERT

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2e cl., MAIRIE de LE PORTEL

Monsieur PRUVOT JEAN-LUC

Adjoint technique 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Monsieur QUENON HERVE

Adjoint administratif principal 2e cl., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER

ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Monsieur BETTINGER CARL

ADJT ADM PPAL 2E CL, MAIRIE de CALAIS

Madame BLONDIN CATHERINE née PERARD

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Monsieur BOURGOIS JOSE

TECHNICIEN SUP 1ERE CL, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS Madame BRENET CHRISTELLE née BOUREL

SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Madame CARBONNIER BRIGITTE née BOUCHEL

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Monsieur CAUCHOIS BERTRAND

ADJT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de ANDRES Madame CLETY LAURENCE née BACON

REDACTEUR PPAL 1ERE CL, MAIRIE de CALAIS

Madame DESAMPS PASCALE née FONTAINE

PREPARATRICE EN PHARMACIE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Monsieur DESEIGNE Pascal

ADJT TECHNIQUE PPAL 2E CL, MAIRIE de CALAIS

Monsieur DULOT PATRICE

ADJT ADM PPAL 2E CL, MAIRIE de CALAIS Monsieur EVRARD JEAN-MARC

AGENT DE MAITRISE PPAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CALAISIS

Madame GOORIS MARIE-LINE

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Madame JOLY CATHERINE

ADJT ADM 1ERE CLASSE, MAIRIE de SANGATTE Madame LANNOY HUGUETTE née CARON

AGENT SOCIAL 2E CL, MAIRIE de CALAIS

Madame LAPOTRE CATHERINE née MATHOREZ

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS Madame LEGGHE CORINNE

INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Madame LEGRAND MARIE-DOMINIQUE née DELOBEL

ADJ TECH TTAL 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL

NORD-PAS-DE-CALAIS

Monsieur LELEU PATRICK

ADJ TECH TER PPAL 2E CL, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame MEYNS CATHERINE

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Madame PELTIER NATHALIE

REDACTEUR PPAL 2E CL, MAIRIE de CALAIS

Monsieur PRUVOST MARC

AGENT D ENTRETIEN QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Madame QUIQUET PATRICIA née ZANDEK

AGENT SOCIAL 1ERE CL, MAIRIE de CALAIS

Madame ROBE FABIENNE née COLLIER

ADJT ADM PPAL 1ERE CL, MAIRIE de CALAIS

Madame TARTART MARGUERITE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, MAISON DE RETRAITE de GUINES

- Monsieur WAGUET Jean-Jacques

ADJT ADM PPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

Madame ANSART NICOLE née PARMENTIER

ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame BEAUVENTRE BRIGITTE

ATSEM PAL 2E CL, MAIRIE de MONTIGNY- EN-GOHELLE

Madame BLOCQUET CATHY née PRZYBYLSKI

INFIRMIÈRE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS Madame BOILLY ISABELLE

INFIRMIÈRE D.E. 2E GRADE ISGS, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Madame BOSSU CORINNE née CUCU

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame BOUCHER LINDA née GOETINCK

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN

Madame BUSIERE ELISABETH née CARPENTIER

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CL EXC, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Monsieur CACHERAT BRUNO

AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE de WINGLES

Madame CALIN CLAUDINE

PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ, MAIRIE de LENS

Madame CALIN MICHELINE née BOEL

ADJ TECH TER 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Monsieur CARON PHILIPPE

ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF PAL, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur CECAK JEAN-FRANCOIS

AIDE SOIGNANT D.E. CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur CHEVALIER ALAIN

MANIPULATEUR RADIO CADRE DE SANTÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame CHEVALIER CHRISTINE née FIEVE

MANIPULATRICE ÉLECTRORADIO CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame CIRCIELLO ISABELLE née CLIN

ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL, MAIRIE de PONT-A-VENDIN

Monsieur CLAUS JEAN-PAUL

RÉDACTEUR PRINCIPAL 2E CL, MAIRIE de LIEVINMonsieur COLIN FRANCIS (En retraite)

AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE de BILLY-MONTIGNY

Madame COOLENS CHRISTINE

INFIRMIÈRE D.E. 2E GRADE, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame CORNIL MARIE-PIERRE née DECONINCK

ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2E CL, CENTRE HOSPITALIER de CARVIN

Madame DACHEVILLE MARIE-CHRISTINE née BARANSKI

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur DEGRUGILLIERS DIDIER

ADJOINT TECHNIQUE PAL 1E CL, MAIRIE de NOYELLES-GODAULT

Monsieur DELORY FABRICE

AGENT DE MAÎTRISE, MAIRIE de WINGLES

Madame DEMERVAL CHRISTINE

ADJ TECH TER 1ER CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame DENEUX SYLVIE née WOJCIECHOWSKI

AIDE-SOIGNANTE D.E. CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur DETREZ BERNARD

ADJOINT TECHNIQUE PAL 2E CL, MAIRIE de ELEU-DIT-LEAUWETTE

Madame DEVOSSEL CAROLINE

RÉDACTEUR PRINCIPAL 1E CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

de LIEVIN

Monsieur DHERUELLE GUY

AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LIEVIN

Madame DOUAY MARTINE

INFIRMIÈRE ANESTHÉSISTE D.E. CADRE DE SANTÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur DUPUIS JEAN-MICHEL

ADJOINT TECHNIQUE PAL 2E CL, MAIRIE de LENS

Madame DUQUESNOY VERONIQUE

ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame EMIOT BERNADETTE née CAYET

ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1E CL, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur FIQUET PATRICK

AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL, MAIRIE de LENS

Madame FLORENT VERONIQUE née AUDANT

ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame FOUILLEUL MICHELE née MARIAGE

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur FOURNIER THIERRY

ADJOINT TECHNIQUE PAL 2E CL, MAIRIE de ROUVROY

Madame GARBE ISABELLE née BENZONI

ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2E CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LIEVIN

Monsieur GEVAS DENIS

TECHNICIEN HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Madame GHOZZI RIM

AIDE-SOIGNANTE D.E. CN, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame GORGOL CHRYSTELE née TASSIN

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN

Monsieur GRISELAIN ERIC

INGÉNIEUR EN CHEF CN, MAIRIE de LENS

Monsieur GUILBERT PIERRE

MAÎTRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame GUILLAUME ANDREE

ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame HEMERY COLETTE née RICHARD

ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2E CL, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN

Madame HOUSET MAUD née LECHARDEUR

MANIPULATRICE ÉLECTRORADIO CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame HOUSIEAUX CATHERINE née PANNEQUIN

ATTACHÉ TERRITORIAL - DGS, MAIRIE de PONT-A-VENDIN

Madame JASPART SYLVIANE née SEGARD

RÉDACTEUR PRINCIPAL 1E CL (en retraite), MAIRIE de MEURCHIN

Monsieur JOESTENS JEAN-MARC

INFIRMIER D.E. CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS Madame KMIECIAK REGINE née KUBICZEK

INFIRMIÈRE D.E. CADRE DE SANTÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur LARDEZ PIERRE

AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE de LIEVIN

Madame LEDUC BRIGITTE née PEZE ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL, MAIRIE de FOUQUIERES-LEZ- LENS

Madame LEFER MARTINE

MANIPULATRICE ÉLECTRORADIO CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur LEMETTRE MICHEL

ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1E CL, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur LONCKE PHILIPPE

ADJ TECH TER PL 2E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS Monsieur MALBRANQUE DANIEL

ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1E CL, MAIRIE de BILLY-MONTIGNY

Monsieur MALINA JEAN-JACQUES

ÉDUCATEUR TER APS PL 1E CL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Monsieur MARCANT PIERRE

INFIRMIER D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame MASQUELIER NATHALIE

AUXILIAIRE DE SOINS PL 2E CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CARVIN

Monsieur MONVILLERS DOMINIQUE

AIDE SOIGNANT D.E. CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame O'CONNOR MONIQUE née SOLTYSIAK

TECHNICIENNE DE LABORATOIRE CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame OLEJNICZAK DOMINIQUE

PSYCHOLOGUE H.C., CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame PETIAU CHANTAL

INFIRMIÈRE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame PIETKA ALINE

AIDE-SOIGNANTE D.E. CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame PLANQUE FRANCOISE née CUVELIER

ADJOINT ADMINISTRATIF PL 2E CL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CARVIN

Monsieur POUILLY FABRICE

MAÎTRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur PRZYBYLA RENE

RÉDACTEUR PL 2E CL, SICOM D'AVION MERICOURT BILLY MONTIGNY de AVION

Madame RADZIKOWSKI ISABELLE née ROCHARD

ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame ROGER CAROLE née DONCHEZ

ASSISTANTE MÉDICO ADM CL EXC, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Madame SAKSCHAWSKI MARTINE née BROZEK

ATSEM 1E CL, MAIRIE de MONTIGNY- EN-GOHELLE

Monsieur SAMAILLE STEPHANE

AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Madame SCHMIDT SYLVIE née MASI

INFIRMIÈRE D.E. CADRE SUP DE SANTÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame SIX JOSETTE née CAPET

INFIRMIÈRE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame THOREL BRIGITTE

AIDE-SOIGNANTE D.E. CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame TORZ CHANTAL

ATTACHÉ, MAIRIE de MONTIGNY- EN-GOHELLE

Madame VANDEWALLE CLAUDIE née DUBOIS

INFIRMIÈRE D.E. CADRE DE SANTÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur VEZILIER ERIC

AGENT DE MAÎTRISE, CENTRE HOSPITALIER de DOUAI

Monsieur VILAIN JACQUES

AIDE SOIGNANT CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN Madame WESTEEL BARBARA née HANSLIK

SAGE FEMME CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame WIART GHISLAINE née GORDYJAN

ÉDUCATEUR EN CHEF, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LIEVIN

Madame WIECHEC BERNADETTE

MASSEUR KINÉ CADRE DE SANTÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame WOJTAS NICOLE née LEGROS

ASSIST MÉDICO ADM CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Madame ABEEL Christine née CARPENTIER

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, MAIRIE d'ETAPLES-SUR-MER

Monsieur BROUSSIER Olivier

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de RANG DU FLIERS

Monsieur CORNUEL Jean-Michel

ADJ TECH TER. PL 2E CLASSE ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame LE GUEN Catherine

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, I.D.A.C. de CAMIERS

Madame LENNE Véronique

ADJ TECH TER. PL 2E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS Madame LEROY Marie-Louise née DRIN

Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE d'HESDIN

Madame PATERNOTTE Christine

ADJ TECH TER. de 1E CLASSE ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Monsieur PLEE Daniel

Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE de BERCK-SUR-MER

Madame RIVIERE Brigitte

Educatrice de jeunes enfants de classe supérieure, I.D.A.C. de CAMIERS

Madame SAUVAGE Christine

Infirmière de classe exceptionnelle, I.D.A.C. de CAMIERS

Madame TELLAA Kamila

Ingénieur hospitalier, I.D.A.C. de CAMIERS

Madame THUEUX Isabelle née NOCLAIN

Adjoint Technique, MAIRIE de BERCK-SUR-MER

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

Madame CHARYSZ Liliane

Aide-soignante de cl exc, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

Madame CHARYSZ Martine

Aide-soignante de cl exc, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

Madame DEBURCK Christine née GEVAERT

Infirmière, E.P.S.M. de l'AGGLOMERATION LILLOISE de ST ANDRE

Madame DESCAMPS Brigitte

Adj. Technique 2ème CI, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

de AIRE-SUR-LA-LYS

Madame FAVIER Pascale née LEGRAND

Aide-soignante de cl exc, HOPITAL LOCAL de AIRE SUR LA LYS

Madame HIBON Georgette

Infirmière cadre sup de santé, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur JEAN Patrice

Agent de Maitrise, MAIRIE de AIRE SUR LA LYS

Monsieur LABOUREUR Dominique

Agent de Maîtrise Pal, COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE de DUNKERQUE

Madame LEMAIRE Catherine née DEVINCRE

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE Madame LENGRAND Anita née COUPEZ

Agt Spécialisé 1ère CI, MAIRIE de LONGUENESSE

Madame MESMACRE Jocelyne née BAYARD

Ataché Territorial, MAIRIE de ESQUERDES

Madame MOISSON Nadine

Adj Tech ter 1ère CI ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame MOUTON Betty

Adj. Adm. 1ère CI, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AIRE de AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur POIRIER Christian

Asst Enseigt artistique, MAIRIE de ARQUES

Madame SERGEANT Françoise née DELACOURT

ATSEM, MAIRIE de ARDRÉS

Madame SERRANO Corinne née DUCROCQ Adjt Adm 2e Classe, MAIRIE de OYE-PLAGE

Médaille OR

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

Monsieur CABARET Christian

Directeur général des services, MAIRIE de BEAURAINS

Monsieur CADART Alain

Adjoint technique principal 2ème classe ETB ENS, CONSEIL GENERAL DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur CHAVALLE Philippe

Rédacteur territorial principal de 2ème classe, MAIRIE de BAPAUME

Monsieur DE BLOCK Alain

Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE de ARRAS

Monsieur DE PAOLI Didier

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de ST-LAURENT-BLANGY

Madame DECOBERT Martine

Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Madame DEHEE Edith

Agent des services hospitaliers , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame DELABY Monique née LAVIGNE Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur DENEUVILLE Gérard

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de ARRAS

Monsieur DETOEUF Jean-Jacques

Agent de maîtrise , MAIRIE de ARRAS Madame ESTRINE Dominique née BARTZ

Aide-soignante de classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame FABRIS Bernadette

Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur FAFET Marc

Conducteur ambulancier hors catégorie , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur FICHEL Robert

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de BIACHE-ST-VAAST

Madame FLAMENT Sylviane

Maître ouvrier , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS Monsieur GAYOT Patrick

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de ARRAS

Monsieur GUNS Alain

Infirmier en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame HOCHART Marie-Hélène née PARENT Infirmier cadre de santé , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame HUVEY Danièle née LOURDEL

ATSEM principale de 2ème classe, MAIRIE de BEAURAINS

Madame ISAMBOURG Béatrice née WAROT

Infirmière D.E de classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur JOLY Patrice

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE de BIACHE-ST-VAAST

- Monsieur JOURET Pascal

Technicien principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE de LILLE

Madame KULAS Hélène née EVERWYN

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur LANTOINE Claude

Technicien principal de 1ère classe , MAIRIE de ARRAS

Madame LEROY Fabienne née GEORGET

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur MAGNIER Yves

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE de BAPAUME

Monsieur MAZINGUE Christian

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de VITRY-EN-ARTOIS

Monsieur MILLOT Alain

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ARRAS

Madame MOULIN Danielle

Aide-soignante de classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de BAPAUME

Madame MOULIN Martine née SELIN

Aide-soignante de classe exceptionnelle , CENTRE HOSPITALIER de BAPAUME

Madame PACHY Martine née DESCAMPS

Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur PAGAT Patrice

Adjoint technique principal de 1ère classe , MAIRIE de ARRAS

Monsieur PARSY Didier

Chef de cuisine , CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Monsieur PERIER Thierry Agent de maîtrise principal , MAIRIE de ARRAS

Monsieur PEYRARD Patrick

Attaché, MAIRIE de ARRAS

Monsieur PIERZCHLEWICZ Didier

Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame PUCHOIS Dominique née GOUBET

Adjointe d'animation , MAIRIE de BAPAUME

Madame SAFIE Marie-Christine née LOUBET

Adjoint administratif principal 1ère classe, E.P.D.A.E.A.H. de ARRASMadame TABARY Patricia

Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Monsieur THERY Jean-Marc

Infirmier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

Madame TORCHY Clarisse née PART

Rédacteur territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ST-POLOIS Monsieur VANDEVOORDE Jean-Paul

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de ARRAS

Madame VASSEUR Simonne née VER EECKE

Rédacteur Principal 1ère classe, Mairie de COURCHELETTES de COURCHELETTES

Monsieur VERDIN Jean-Claude

Attaché, MAIRIE de ARRAS

Madame VEZILIER Germaine née BASTIEN

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de ARRAS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

Madame BAROUX MARIE NOELLE née LENFANT

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame BEAUVOIS BRIGITTE

MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame BERTELOOT NADINE née OFFROY

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LABEUVRIERE

Madame BOLLIER SYLVIANE née DESMET

TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Madame BOULET MARYLISE née TRINEL

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur BOURDON GUY

MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT Monsieur CATHELAIN CHRISTOPHE

AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame COCHETEUX BRIGITTE née DERACHE

AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE, CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T DU PAS-DE-CALAIS de BRUAY-LA-BUISSIERE

Monsieur COURTY JACQUES

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

Monsieur CROCCEL BRUNO

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, E.P.S. " LES ERABLES " de LA BASSEE

Monsieur DE MACEDO BRUNO

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de ISBERGUES

Madame DELBEQUE MARIE LYSE

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

Madame DEMAILLY SYLVIE née DEFIEZ

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BETHUNE

Madame DEROSIAUX CHRISTINE née CARLIER

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de ARMENTIERES

Monsieur DEVELTER YVES MARIE INFIRMIER CADRE DE SANTE, E.P.S.M LILLE METROPOLE de ARMENTIERES

Monsieur DISSAUX JOEL

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de ISBERGUES

Monsieur DOMART DENIS

TECHNICIEN, REGION NORD PAS DE CALAIS de LILLE

Madame DUFLOS CATHY née RITEL

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur DUFOUR JACKY

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de LILLERS

Monsieur DUQUESNOY JEAN LUC

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, REGION NORD PAS DE CALAIS

Madame GELOEN MARYLENE née REYBROUCK

ATTACHE, MAIRIE de ARMENTIERES

Madame GRAUPNER SYLVIE née KACZMAREK

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame HAYART MARTINE née BURON

REDACTEUR, MAIRIE de NOYELLES-LES-VERMELLES

Madame HOUDART MURIEL

EDUCATEUR TERRITORIAL APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de DOUVRIN

Madame LACHERY JACQUELINE née ROUSSEL

AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, E.P.S. "LES ERABLES " de LA BASSEE

Monsieur LANNES FABRICE

ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE de CALONNE-RICOUART

Madame LECLEIRE YVETTE née DELANGLE

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur LECOCQ GILLES

MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame LEFEBVRE DANIELLE

ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE,

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Madame LEMILLE SYLVIE née DEROUSSENT

INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur MANESSIER PAUL

AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BRUAY-LA-BUISSIERE

Monsieur MARIEN CLAUDE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES de ISBERGUES Madame NOWACZYK EVELYNE née MASSE

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame PAYEL MICHELE

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER EHPAD de LILLERS

Madame PETILLON CHANTAL

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LA CHAPELLE de ARMENTIERES

Monsieur POTIN AUGUSTIN

RETRAITE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, MAIRIE de ALLOUAGNE

Madame PRUVOST BRIGITTE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Madame RENONCOURT MURIEL née DUMOULIN

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LOCON

Madame SOYEZ DOMINIQUE

AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

Monsieur TALLE JACKY

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, E.P.S.M. VAL DE LYS - ARTOIS de SAINT-VENANT

Monsieur TAVERNIER JOSE

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de BETHUNE

Madame TOPOLSKI THERESE MARIE née PRUVOST

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

Monsieur VAN DEN NEUCKER MICHEL

EDUCATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de BARLIN

Madame WESOLEK CORINNE née FONTAINE

INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER GERMON ET GAUTHIER de BETHUNE

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

Madame AGEZ PATRICIA née RIZAUCOURT

Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE de OUTREAU

Monsieur BONVALET PASCAL

Agent de maîtrise, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER Monsieur DEBOVE THIERRY

Adjoint administratif principal 1ère cl., CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur DUCHENE JOËL

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Madame DUFLOS Françoise née FLÔ
Attaché, MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Monsieur DUFLOS PHILIPPE

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Monsieur DUFOSSE PHILIPPE

Maître ouvrier , CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER

Madame EVRARD MARGUERITE née GIN

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE de LE PORTEL

Monsieur FAIT PHILIPPE

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LE PORTEL Madame FOURNY PASCALE née BOLARD

Adj. adm. pl. 1ère cl., COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Madame GERME MARIE-HELENE née DANCEL

Adjoint technique principal 2e cl., MAIRIE de BOULOGNE SUR MER Monsieur GUFFROY PATRICE

Ingénieur territorial chef, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Madame HENON LUCETTE née ELARD

Adjoint technique 1ère cl., MAIRIE de CREMAREST

Madame LECLERCQ PATRICIA née DELPIERRE

Adjoint technique principal 2e cl., MAIRIE de LE PORTEL Madame LEGAGNEUR CHRISTINE née SAUVAGE

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur LIEVENS François

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de LE PORTEL

Monsieur LLABRES JEAN-PIERRE

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Madame MARRIE ISABELLE née GHARBI

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles , MAIRIE de RINXENT

Monsieur MIELLOT PASCAL

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE Monsieur PERARD REGIS

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de RINXENT

Monsieur POURE ALAIN

Agent de maîtrise principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BOULOGNE-SUR-MER Madame PRUVOST CORINNE née DESSEIN Rédacteur pl. 1ère cl., COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur ROUSSEAU BERNARD (En retraite)

Technicien principal 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Madame ROUSSEL SYLVIE née CALOIN

Aide-soignante cl. except., CENTRE HOSPITALIER DR DUCHENNE de BOULOGNE-SUR-MER

Madame ROUXEL MARIE-FRANCE

Rédacteur principal 1ère cl., MAIRIE de BOULOGNE SUR MER

Monsieur RYCKMANN JEAN-CLAUDE

Attaché territorial, MAIRIE de FERQUES

Madame VASSEUR VERONIQUE née GOBERT

Attaché territorial, MAIRIE de OUTREAU

ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Monsieur DEMARET JOSE

ADJT TECH PPAL 1ERE CL, MAIRIE de CALAIS

Madame DEMEULEMAERE NADINE née RAIMOND

AGENT D ACCUEIL, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame DORION CATHERINE née LENGLART

ADJT TECH PPAL 2E CL, MAIRIE de CALAIS

Monsieur LEFORT DANIEL

AIDE SOIGNANT CLASSE SUP, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Madame MATTE SABINE née TRONET

INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Monsieur PATOKA JEAN-FRANCOIS

AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Monsieur PETOLAS FRANCOIS

AIDE SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS

Madame TISON ANNE-LISE

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de CALAIS Madame VASSEUR MARTINE

AGENT SOCIAL PPAL 2E CL, MAIRIE de CALAIS

Madame WANWANSCAPPEL THERESE

AUX PUERICULTURE PPAL 1ERE CL, MAIRIE de CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

Madame ADAMIAK VERONIQUE

AIDE-SOIGNANTE D.E. CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de LENS Madame BOIS DOMINIQUE née KROL

ÉDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE de COURRIERES

Monsieur BOURSIER DOMINIQUE

INFIRMIER D.E. CADRE DE SANTÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame BRAULE PASCALE née KRZYCH

ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame CHOQUET DANIELE

AIDE-SOIGNANTE D.E. CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame CIOFFI ANNA

INFIRMIÈRE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame COQUEL NICOLÉ née MACKOWIAK INFIRMIÈRE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENSMonsieur COURCOL JEAN-MICHEL

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1E CL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Madame COUZIN VERONIQUE née LECOINTE

AIDE-SOIGNANTE D.E. CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame DEKEIREL ANNIE née COLMANT

AIDE-SOIGNANTE CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN

Monsieur DELATTRE CHRISTIAN

AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE de BULLY LES MINES

Madame DESITTER YVELINE née DYBOWSKI

MAÎTRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame DIEVAL MARIE-THERESE née PORCARO

ATSEM PAL 1E CL, MAIRIE de LENS Monsieur DRUON GERARD

AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE de OIGNIES

Madame DUBOIS FRANCOISE

INFIRMIÈRE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur DUCROCQ JOSE

ADJOINT TECHNIQUE TER PAL 1E CL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Monsieur DUHEM SERGE

ADJOINT TECHNIQUE PAL 1E CL, COMMUNAUTE D'AGGLO HENIN-CARVIN de HENIN-BEAUMONT

Madame DUMUR ANNE

ATTACHÉ TERRITORIAL, MAIRIE de HARNES

Madame DYBSKI SYLVIE née TRZAJNA

ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2E CL, MAIRIE de ELEU-DIT-LEAUWETTE

Madame GODART SYLVIA

ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur GORNY PATRICK

ADJ TECH TER PL 2E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame HACCART ISABELLE née FLAMENT

ATTACHÉ D'ADMINISTRATION PAL 2E CL, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame HERLIN MARIE CLAUDE née MOREL

ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CN, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur HURET DOMINIQUE

ADJOINT TECHNIQUE PAL 1E CL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Madame JURDECZKA ANNICK née GOSSART

AIDE-SOIGNANTE D.E. CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame KOCISZEWSKI ISABELLE née LEBACQ

RÉDACTEUR PRINCIPAL 1E CL, MAIRIE de COURRIERES

Madame KRASKA NICOLE née DECAUX ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur KRYSTEK MICHEL

ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1E CL, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame KUBICKI ANNIE née SZCZEPANSKI

INFIRMIÈRE D.E. 2E GRADE, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur LAMBERT PHILIPPE

ADJOINT TECHNIQUE TER PAL 1E CL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Monsieur LECIGNE PATRICK

MAÎTRE OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Madame LOY ELISABETH née SZATKOWSKI

ASSISTANTE MÉDICO ADMINISTRATIVE CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur MAHIEU JEAN-LOUIS

TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL, MAIRIE de DOUAI

Madame MAKA BEATRICE

ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2E CL, COMMUNAUTE D'AGGLO HENIN-CARVIN de HENIN-BEAUMONT Madame MARIAGE JOSETTE née LECLERCQ

INFIRMIÈRE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur MASCARTE JULIEN

AGENT DE MAÎTRISE, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Monsieur MILAN JEAN-LUC AGENT DE MAÎTRISE, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Madame NAWOJSKI BERNADETTE

AIDE-SOIGNANTE D.E. CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur NIEUPORT DOMINIQUE

AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, MAIRIE de HENIN-BEAUMONT

Monsieur PALCZYNSKI JEAN-MARC

ÉDUCATEUR A.P.S. PL 1E CL, MAIRIE de MONTIGNY- EN-GOHELLE

Monsieur PASTANT YVES

AIDE SOIGNANT CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de SECLIN Madame PHILIPPOFF FRANCINE née LEGAULT ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur PIECHOWIAK JEAN-MARC

OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur PRUD'HOMME DIDIER

MAÎTRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER de LENS Monsieur PRZYBYLSKI FRANCIS

TECHNICIEN DE LABORATOIRE CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame PULIEZ MARIE-JOSE

INFIRMIÈRE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur ROGER DOMINIQUE ADJOINT ADMINISTRATIF TER PL 1E CL, MAIRIE de LENS

Monsieur SEBERT SERGE

ADJ TECH TER 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS demeurant 467 RUE DE TERBOLIE à SALLAUMINES

Madame SEGERS CLAUDETTE née DUBREUCQ

PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur SELOMME BRUNO

INFIRMIER ANESTHÉSISTE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame SOBCZAK NICOLE née DEMERVAL

INFIRMIÈRE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame STANIEC BRIGITTE

AIDE-SOIGNANTE D.E. CL EXC, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame STRZEMPA MYRIAM née JOSINSKI

INFIRMIÈRE D.E. CL SUP, CENTRE HOSPITALIER de LENS Madame TARTAR CECILE

PUÉRICULTRICE 3E GRADE, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Monsieur WATEL REYNO

MAÎTRE OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER de LENS

Madame WISSOCQUE PASCALE née SOKOLOWSKI ÉDUCATEUR APS PL 1ER CL, MAIRIE de AVION

Monsieur WRAZIDLO MICHEL

RÉDACTEUR PRINCIPAL 2E CL, MAIRIE de BILLY-MONTIGNY

Monsieur WUILBAUX EMILE

ADJOINT TECHNIQUE PL 2E CL, MAIRIE de BULLY LES MINES

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL Madame DELATRE Claudie née JEROME

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de BERCK-SUR-MER

Madame DUMINY Régine née ABEEL

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE de BERCK-SUR-MER

Madame FLAHAUT Marie-France

Agent de restauration, CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Madame GREMONT Dominique née DERCOURT

Adjoint Administrtif Principal de 1ère classe, MAIRIE de RANG DU FLIERS

- Madame HAGNERE Annie

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de BERCK-SUR-MER

Madame LAISNE Brigitte née TAVERNE

Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, I.D.A.C. de CAMIERS

Madame LENOIR Anne-Lise née MONTEWIS

Attaché Territorial, MAIRIE du TOUQUET-PARIS-PLAGE

Monsieur LEPINE Patrick

Directeur Général des Services, MAIRIE de RANG DU FLIERS

Madame MARTIN Josée née PAQUE

Assistante maternelle, MAIRIE de BERCK-SUR-MER

Madame PAQUE Roseline née JOLLANT

Aide Médico Psychologique de classe supérieure, I.D.A.C. de CAMIERS

Madame SAGNIER Marie-Rose

Aide Médico Psychologique de classe exceptionnelle, I.D.A.C. de CAMIERS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

Madame BECQUES Marie-Paule née BERTHELEMY

Adj. Technique 2ème Cl, MAIRIE de SAINT-OMER

Madame LEFEBVRE Marie-claude

Adjt Adm 1e Classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE de LILLE

Madame LESAGE CATHERINE

Adjt Adm Ppl 1ère Classe, MAIRIE de ARQUES

Madame VANDENBUSSCHE Véronique née FORTEVILLE

Adjt Adm 1e Classe, MAIRIE de OYE-PLAGE

Article 3 : Madame le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

signé Denis ROBIN

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale médaille agricole ARGENT

par arrêté du 11 décembre 2014

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

- Madame ANSELIN Isabelle née JENNEQUIN, Assistante administrative , S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
- Monsieur BERIA Franck, Directeur d'agence patrimoniale , CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE. Monsieur BURMANN Christophe, Responsable achats , S.A.S VERTDIS, ST LAURENT BLANGY.
- Madame DUFOUR Delphine née DEGRENDELE, Agent administratif, S.A. PROSTOCK, ST LAURENT BLANGY.
- Madame DUMONT Elodie née WITASIK, Employée de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Madame JADOUX Delphine née LABROY, Conseiller clientèle, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Monsieur LECOESTER Xavier, Conseiller, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Monsieur ROSE Christophe, Responsable régional des ventes , BONILAIT PROTEINES, CHASSENEUIL DU POITOU
- Madame VASSEUR Dolorès née MALLET, Employée de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

- Monsieur COSYN ERIC, RESPONSABLE DU PERSONNEL, TEREOS, LILLERS.
- Madame MOREL NADINE née DHENNIN, EMPLOYEE SAISONNIERE ENDIVES, SARL PHILIPPENDIVE, ESSARS.

ARRONDISSEMENT DE CALAIS

- Monsieur POTTEZ Eric, Technicien Agricole SCA LA FLANDRE ARRONDISSEMENT DE LENS
- Madame DRICI MARINETTE née LUCAS, Assistante administrative/Accueil standard, gie advitam services, ST LAURENT BLANGY

.ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

- Madame DENEAUX Delphine, Directrice d'agence, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Monsieur DUPRE Jean-Marie, Technicien bovin, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.-
- Monsieur GOSSE Laurent, Conseiller Vendeur, S.A. VERTDIS, ST LAURENT BLANGY.
- Madame SOUDANT Ginette, Technicienne de surface, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

- Monsieur DEVOS PHILIPPE, Préparateur Encadrant, TEREOS, LILLERS.
- Monsieur HENARD Jean-Michel, Magasinier, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE " LA FLANDRE", BERGUES.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

- Madame BARRAS Brigitte née THORE, Assistante de service social, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DU NORD-PAS-DE-CALAIS, CAPINGHEM.
- Monsieur BEDINIER Jules, Responsable magasin , S.A.S VERTDIS, ST LAURENT BLANGY.
- Madame BULTEL Francine née CUVILLIEZ, Analyste d'études, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Madame COURTIN Pascale née BELLEMBOIS, Émployée de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Madame DEMAISON Marie-Agnès, Assistante, SIRCA, PARIS.
 Monsieur DOMBRY Didier, Chef de quai, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
- Monsieur FAUQUEMBERGUE Thierry, Conducteur véhicule, S.A. PROSTOCK, ST LAURENT BLANGY.

- Madame FOISSEY Anne-Marie née BERTIN, Secrétaire de direction, G.I.E. UNEAL SERVICES, ST LAURENT BLANGY

- Monsieur FOISSEY Nicolas, Directeur de région, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
 Monsieur JEANJACQUOT Philippe, Employé de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
 Madame LABENNE Corinne née LAGACHE, Chargée d'activité, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Monsieur LECOMTE Denis, Chargé de clientèle en assurances collectives , GROUPAMA NORD-EST, REIMS.
- Monsieur MOLIN Patrick, Responsable de service, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DU NORD-PAS-DE-CALAIS, CAPINGHEM.
- Monsieur Monchaux Renaud, Pilote conditionneuse aseptique, STE CANDIA, AWOINGT.
 Monsieur PLAQUET Frédéric, Directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, AMIENS.
- Madame SITREUX Francine, née MILLE, Conseiller clientèle, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Madame SOIGNET Nathalie, Employée de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Monsieur WYKA Laurent, Responsable adjoint , S.A.S VERTDIS, ST LAURENT BLANGY.

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

- Monsieur LETURGIE ANDRE, REGLEUR EXPERT, TEREOS, LILLERS.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

- Monsieur HENARD Jean-Michel, Magasinier, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE " LA FLANDRE", BERGUES.
- Monsieur OYER Philippe, Assistant clientèle, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
- Madame VANCASSEL Sylvie née SERGENT, Conseiller clientèle, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

- Monsieur BOTT Fabrice, Employé de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Monsieur DUBOELLE Philippe, Rédacteur en chef adjoint , AGRICULTURE HORIZON, ARRAS. Monsieur DUCHATELLE Pascal, Agent d'exploitation , S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
- Madame DUSART Michèle née RIBOUT, Gestionnaire, GROUPAMA NORD-EST, REIMS.
- Monsieur LECOMTE Denis, Chargé de clientèle en assurances collectives , GROUPAMA NORD-EST, REIMS.
- Monsieur MELCHIOR Dominique, Chargé de clientèle, GROUPAMA NORD-EST, REIMS.
- Monsieur ROUAULT Patrick, Conducteur machine, STE CANDIA, AWOINGT.
- Monsieur ROUSSEL Fabrice, Chargé de clientèle entreprises . GROUPAMA NORD-EST, REIMS.
- Monsieur SENOTIER Jean, Responsable moyens généraux, S.A.S VERTDIS, ST LAURENT BLANGY.

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

- Madame DHUYSSERT MICHELLE née GUEANT, EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Madame DUCATEZ MARIE CECILE née GEUJON, EMPLOYEE, S.C.A. UNEAL, ST LAURENT BLANGY.
 Monsieur HAUROU PATOU ALAIN, DIRECTEUR DE LA SUCRERIE DE LILLERS, TEREOS, LILLERS.
- Madame HECQUET SYLVIE née DIRAND, EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Monsieur PRUVOST JEAN MARIE, EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Monsieur SADET ALAIN, CHEF DE SERVICES EXTERIEURS, TEREOS, BOIRY-STE-RICTRUDE.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

- Monsieur GARRY Jean-Pierre, Responsable de secteur, TEREOS, BOIRY-STE-RICTRUDE.
- Monsieur QUINTIN Raymond, Second d'agence, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Monsieur VARLET Louis-Philippe, Responsable entretien général et chaudronnerie, TEREOS, LILLERS.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

- Monsieur HENARD Jean-Michel, Magasinier, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE " LA FLANDRE", BERGUES.
- Monsieur OYER Philippe, Assistant clientèle, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

- Monsieur BOURDREL Jean-Claude, Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Madame DARSY Thérèse, Gestionnaire assurances, GROUPAMA NORD-EST, REIMS.
- Monsieur DESPINOY Michel, Employé, TEREOS, BOIRY-STE-RICTRUDE.
 Monsieur LEMAIRE Daniel, Responsable de secteur, TEREOS, ESCAUDOEUVRES.
- Madame MOREL Martine née OGER, Employée de banque , CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Madame STEVENARD Marie-Françoise née FLAMENT, Émployée de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
- Monsieur TANNIERES Albert, Magasinier machinisme, CASA SERVICE MACHINE, TILLOY-LES-MOFFLAINES.

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

- Monsieur DUME DANIEL, agent d'exploitation, s.a. la cle des champs groupe uneal, SAINT LAURENT BLANGY CEDEX.
- Monsieur EVRARD BRUNO, OPERATEUR SERVICE GENERAL OUVRIER D'ENTRETIEN, TEREOS, LILLERS.
- Monsieur LECONTE ALAIN, CHEF DE POSTE DISTILLERIE, TEREOS, LILLERS.
- Monsieur LEGRAND MICHEL, OUVRIER D'ENTRETIEN, TEREOS, LILLERS.
- Monsieur THOREZ XAVIER, DIRECTEUR D'AGENCE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.
 Monsieur VASSEUR ANDRE, EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE.

Article 5:

Madame le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

signé Denis ROBIN

Arrêté accordant la medaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Article 1er :La Médaille de BRONZE de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Pierre BALAWEJDER,
- Monsieur Sylvain BECLIN,
- Monsieur André BERJOT
- Madame Nathalie BETOURNE,
- Madame Martine COPIN épouse DECOSTER,
- Monsieur Michel CORDONNIER,
- Monsieur Christian DEREPPER,
- Monsieur Serge DUMONT,
- Monsieur Laurent DUMONTEIL ;
- Monsieur Stéphane DUSSART,
- Monsieur Daniel GILLERON,
- Monsieur Michel GOZZO,
- Monsieur Johanni GUERREIRO.
- Madame Mauricette LEBLOIS épouse D'HERMY,
- Monsieur Eric LECHOPIER
- Madame Jacqueline LECLERCQ épouse TAVERNIER,
- Madame Josette DUFOSSE épouse MAAZOUN,
- Monsieur Hmaida MAAZOUN,
- Monsieur Olivier MACQUART,
- Monsieur Alain MARLE
- Madame Scarlette NUNS
- Monsieur Ludovic PAPEGAY,
- Monsieur Paul QUEVA,
- Madame Corinne REGNIER épouse LEGROS,
- Madame Muriel SKORUPKA épouse RUCHON,
- Madame Maryse TETARD,
- Madame Elisabeth THOMAIN épouse ARNOUD.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet, signé Denis ROBIN

Arrête accordant une lettre de félicitations au titre de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, Monsieur Philippe LOLLIOT

par arrête du 16 janvier 2015

Article 1er : Une lettre de félicitations est accordée à la personne dont le nom suit :

Monsieur Philippe LOLLIOT,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet, signé Denis ROBIN

DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

Réglementation générale des manifestations sportives organisées sur des lieux ouverts à la circulation publique avec la participation de véhicules à moteur concentrations motos et acrobaties motorisees a BETHUNE les 16 et 17 mai 2015

par arrête du 04 mai 2015

ARTICLE 1er : Le Moto Club Liberté, représenté par M. Grégoire NICOLE, Président, est autorisé à organiser, les samedi 16 et dimanche 17 mai 2015 à BETHUNE, des concentrations de motos et des acrobaties motorisées aux conditions mentionnées ci-après, suivant les indications fournies par l'organisateur, et figurant au plan annexé.

ARTICLE 2 : Concentrations de motos :

Le premier rassemblement des motos le dimanche 17 mai 2015 est prévu est prévu à la gare SNCF à 10H00, avec remise des consignes de sécurité aux participants.

Le départ de la balade moto, trois cortèges de 400 motos maximum, est prévu à 10H00, 10H30 et 11H00 et le retour vers 12H00, 12H30 et 13H00 selon l'itinéraire suivant: BETHUNE, ESSARS, BEUVRY LE HAMEL, LA COUTURE, RICHEBOURG, LESTREM, HINGES, CALONNE SUR LA LYS, SAINT FLORIS, SAINT VENANT, ROBECQ, GONNEHEM, CHOCQUES, OBLINGHEM, GONNEHEM, VENDIN LEZ BETHUNE, ANNEZIN et BETHUNE.

Le deuxième rassemblement des motos, trois cortèges de 400 motos maximum, le dimanche 17 mai 2015 est prévu à la gare SNCF à 15H00, avec remise des consignes de sécurité aux participants.

Le départ de la balade moto est prévu à 15H00, 15H15 et 15H30 et l'arrivée à GONNEHEM vers 15H30, 15H45 et 16H00 selon l'itinéraire suivant: BETHUNE, ANNEZIN, VENDIN LES BETHUNE, HINGES, MONT BERNANCHON, ROBECQ, BUSNES et GONNEHEM.

Sur la commune de ROBECQ, un signaleur sera posté au niveau du feux de signalisation, laissé au vert, afin de fluidifier le passage des motos.

Une borne éthylométrique sera mis en place pour lutter contre les phénomènes d'alcoolisation.

Les participants ne devront pas rouler à plus de deux de front et ne doivent pas emprunter la partie gauche de la chaussée Chaque groupe sera encadré par du personnel de l'association muni d'un équipement distinctif.

Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

La protection des carrefours dangereux sera privilégiée .

Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais afin d'assurer la sécurisation sur certains carrefours.

Afin d'assurer une sécurité optimale des participants, des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité seront mis en place aux endroits désignés en annexe 2.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, être munis d'un insigne distinctif, d'un panonceau modèle K 10 et d'un gilet réfléchissant.

La manifestation ne devra pas donner lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement, comme éléments d'appréciation, soit l'endurance soit l'habileté ou la vitesse.

Le port du casque rigide est obligatoire.

ARTICLE 3. : Acrobaties moto :

La piste d'évolution d'une longueur de 90 mètres et d'une largeur de 15 mètres sera installée sur la place du Jeu de Paume à Béthune conformément au plan annexé au présent arrêté (annexe1).

Aucun spectateur ne sera admis à participer aux évolutions du cascadeur.

L'organisateur devra s'assurer que la piste est libre et que les spectateurs sont présents effectivement dans les zones qui leur sont réservées avant d'autoriser le départ des véhicules.

L'organisation mettra en place, de chaque coté de la zone d'évolution, des commissaires de piste munis d'extincteurs.

Les spectateurs seront maintenus derrière une rangée de barrières métalliques jointes et ne devront, en aucun cas, se trouver à moins de 10 mètres par rapport à la piste d'évolution.

ARTICLE 4. :Un parc réservé aux véhicules des cascadeurs devra être situé à proximité de la piste. Des extincteurs en nombre suffisant et adaptés à la nature des feux à combattre y seront installés. Le public n'y aura pas accès.

ARTICLE 5. :Les prestations acrobatiques seront effectuées le samedi 16 mai 2015 entre 13H00 et 19H00 et le dimanche 17 mai 2015 entre 13H00 et 16H00.

ARTICLE 6 :En matière de bruit, la limite maximale de 100 décibels ne doit pas être franchie.

ARTICLE 7. :Un service de secours et de lutte contre l'incendie sera institué dans les conditions précisées ci-après. Sa mise en place et son fonctionnement subordonnent le déroulement de l'épreuve :

4 commissaires qui auront reçu une instruction sur le maniement des moyens de secours et la conduite à tenir en cas d'accident disposant d'extincteurs seront répartis autour de la piste d'évolution sous l'autorité de M. Christophe CLEMENT, directeur de course,

Le Centre Opérationnel Départemental d' Incendie et de Secours 62 (CODIS 62: 03 21 58 18 18) devra être avisé du début de la manifestation par les soins de l'organisateur qui affichera au poste de contrôle principal les consignes générales de sécurité et le numéro d'appel téléphonique d'urgence des Sapeurs Pompiers (Centre de Traitement de l'Alerte 18),

Une équipe de secouristes, dont l'un au moins sera titulaire du Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe, seront équipés du matériel nécessaire,

Une liaison radio ou téléphonique fiable devra permettre, à partir du terrain ou de ses abords immédiats, l'appel éventuel du C.T.A.. Un essai sera effectué avant le début de la manifestation,

Un accès d'une largeur de 3m50 minimum réservé aux véhicules de secours devra rester libre en permanence et laisser libre l'accessibilité aux nombreux hydrants (bouches d'incendie) situés sur les trottoirs de la Place du Jeu de Paume par des moyens physiques (barrières) en cas de sinistre pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 8. :La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais ou son représentant, auront reçu de M. Grégoire NICOLE organisateur, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies.

ARTICLE 9: L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 10. : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 11.Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 12. :Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, le Maire de BETHUNE, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur, signé Francis MANIER

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA CITOYENNETE

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2006-62-0023

par arrête du 31 octobre 2014

ARTICLE 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire accordée par l'arrêté du 23 mars 2006 susvisé est retirée.

ARTICLE 2 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2008-62-0095

par arrête du 10 octobre 2014

ARTICLE 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire accordée par l'arrêté du 23 septembre 2008 susvisé est retirée.

ARTICLE 2 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2010-62-0002

par arrête du 21 ianvier 2015

ARTICLE 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire accordée par l'arrêté du 26 janvier 2010 susvisé est retirée.

ARTICLE 2 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2013-62-0006

par arrête du 23 mars 2015

ARTICLE 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire accordée par l'arrêté du 24 janvier 2013 susvisé est retirée.

ARTICLE 2 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0043.

par arrête du 29 septembre

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « SASU POMPES FUNEBRES FREDERIC DUPONT » exploité sous l'enseigne « LE TOUQUET POMPES FUNEBRES » sis, Avenue Georges Besse, Centre Commercial de la Canche à LE TOUQUET PARIS PLAGE et dirigé par M. Frédéric DUPONT est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0043.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 24 juillet 2015.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0045

par arrête du 29 septembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « SASU POMPES FUNEBRES FREDERIC DUPONT » exploité sous l'enseigne « LE TOUQUET POMPES FUNEBRES » sis, 20, rue Pierre Ledent à MONTREUIL et dirigé par M. Frédéric DUPONT est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0045.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 24 juillet 2015.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0044.

par arrête du 29 septembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « SASU POMPES FUNEBRES FREDERIC DUPONT » exploité sous l'enseigne « LE TOUQUET POMPES FUNEBRES » sis, 42, chemin des Corps Saints à SAINT JOSSE et dirigé par M. Frédéric DUPONT est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0044.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 24 juillet 2015.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrêter d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0048.

par arrête du 5 novembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « 2 M PRESTIGE » sis, 7, rue d'En Haut à SAINS-LES-MARQUION et dirigé par M. Maxence MERLIN est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0048.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 1er août 2015.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0049.

par arrête du 25 novembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « ANDRE FOURCROY - POMPES FUNEBRES - CAVEAUX - MARBRERIE » sis, 37, rue de l'Egalité à LAPUGNOY et dirigé par Mme Marjorie LESAGE FOURCROY est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques :
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise à LAPUGNOY, 6, rue Jules Ferry ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0049.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 8 août 2020. Sauf, pour la gestion de la chambre funéraire dont la durée de validité est fixée jusqu'au 19 juin 2020.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0050

par arrête du 26 novembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « ANDRE FOURCROY - POMPES FUNEBRES - CAVEAUX - MARBRERIE » sis, 28, rue Pasteur à MARLES LES MINES et dirigé par Mme Marjorie LESAGE FOURCROY est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0050.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 8 août 2015. Sauf, pour la gestion de la chambre funéraire dont la durée de validité est fixée jusqu'au 19 juin 2015.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2011-62-0053.

par arrête du 30 janvier 2015

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES DOMINIQUE FLEURS » portant comme enseigne le nom « POMPES FUNEBRES LESTREMOISES DOMINIQUE FLEURS » sis, 379, rue du général de Gaulle à LESTREM et dirigé par Mme Dominique POTIER est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2011-62-0053.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 15 novembre 2017. Sauf, pour la gestion de la chambre funéraire dont la durée de validité est fixée jusqu'au 6 octobre 2020.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2012-62-0036.

par arrête du 18 février 2015

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « MARBRERIE CARVINOISE » portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES MARBRERIE COURCELLOISES SARL » sis 21, place Jean Jaurès à COURCELLES-LES-LENS et dirigé par M. René POIDEVIN est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil :
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2012-62-0036.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 26 juillet 2018.

Toutefois, elle sera caduque après le 12 juillet 2018 pour la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0060.

par arrête du 20 avril 2015

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « RISSALLA », portant le nom commercial « PFMR », sis 31, rue Casimir Beugnet à SALLAUMINES et dirigé par Mme Karima BOUANOU est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0060.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 13 octobre 2015.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0072.

par arrête du 03 avril 2015

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BAILLIU REMY », sis 8, Place Pasteur à GRENAY et dirigé par M. Rémy BAILLIU est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0072.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 13 novembre 2015.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, L'Adjoint au Directeur délégué, signé Jacques SERGENT

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0002.

par arrête du 21 janvier 2015

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « ETABLISSEMENTS LES FILS DE G. FRANÇOIS », sis 7, rue du 11 novembre à NESLES et dirigé par M. André FRANÇOIS est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0002.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0004.

par arrête du 30 janvier 2015

ARTICLE 1 : La Régie Municipale de Pompes Funèbres d'AVION, sise dans cette même commune, rue Vaillant Couturier est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes : gestion et utilisation des chambres funéraires :

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0004.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 21 novembre 2020.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0005.

par arrête du 09 février 2015

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « PERART », portant le nom commercial « SARL POMPES FUNEBRES PERART » sis, 193, rue du Calaisis à AUDRUICQ et dirigé par Madame Bénédicte VANHOVE-PERART est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0005.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Toutefois elle sera caduque après le 3 novembre 2020 pour la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0006.

par arrête du 10 février 2015

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES ALLAIS », portant comme enseigne le même nom, sis 111 B, route de Bucquoy à ACHICOURT et dirigé par Madame Lydie DELATTRE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0006.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Toutefois elle sera caduque après le 19 décembre 2020 pour la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0007

par arrête du 13 février 2015

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD », portant le nom commercial « ROC ECLERC », sis 44, rue du 8 mai 1945 à BILLY-MONTIGNY et dirigé par Mme Orlane CAPRON est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

organisation des obsèques ;

fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0007.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0008

par arrête du 18 février 2015

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNERAIRES TOUPET REGIS » portant le nom commercial « FUNEFLEURS » sis 24, rue Rodolphe Minguet à DESVRES et dirigé par M. Régis TOUPET est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0008.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0009

par arrête du 18 février 2015

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNERAIRES TOUPET REGIS » sis 44-56, rue de Brequerecque à BOULOGNE-SUR-MER et dirigé par M. Régis TOUPET est habilité à exercer les activités funéraires suivantes : fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0009.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrêter d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0010

par arrêter du 18 février 2015

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNERAIRES TOUPET REGIS » sis 71, rue Jean Jaurès à MARQUISE et dirigé par M. Régis TOUPET est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires :
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0010.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Toutefois elle sera caduque après le 19 décembre 2020 pour la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0012

par arrête du 23 mars 2015

ARTICLE 1: L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES GROUPE BEYAERT », exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES ARDRESIENNES - GROUPE BEYAERT » sis 677, avenue de la Cense Hébron à BOIS-EN-ARDRES et dirigé par M. François DANIS est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0012.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Sauf, pour la gestion de la chambre funéraire dont la durée de validité est fixée jusqu'au 2 décembre 2019.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0013

par arrête du 23 mars 2015

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES GROUPE BEYAERT », exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES ARDRESIENNES - GROUPE BEYAERT » sis Zone d'activité les Moulins le Plat d'or à AUTINGUES et dirigé par M. François DANIS est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0013.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0014

par arrête du 25 mars 2015

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « LES POMPES FUNEBRES DU CHANNEL » sis 59, rue de l'Espérance à LES ATTAQUES et dirigé par M. José MUTEZ est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;

- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0014.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0015

par arrête du 8 avril 2015

<u>ARTICLE 1</u>: L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « LES POMPES FUNEBRES DU CHANNEL », exploité sous l'enseigne « LES POMPES FUNEBRES AMBRE » sis 7, place de la Libération à BLENDECQUES et dirigé par M. José MUTEZ est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0015.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0016

par arrête du 8 avril 2015

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « LES POMPES FUNEBRES DU CHANNEL », exploité sous l'enseigne « LES POMPES FUNEBRES AMBRE » sis 7, place de la Libération à BLENDECQUES et dirigé par M. José MUTEZ est habilité à exercer les activités funéraires suivantes : gestion et utilisation des chambres funéraires ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0016.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à jusqu'au 21 novembre 2020.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0017

par arrête du 9 avril 2015

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « LES POMPES FUNEBRES DU CHANNEL », exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES HUMBERT BAILLEUL », sis 133, rue de Dunkerque à SAINT-OMER et dirigé par M. José MUTEZ est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0017.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète,

L'Adjoint au Directeur délégué,

signé Jacques SERGENT

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0018

par arrête du 10 avril 2015

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « MARQUANT LOUCHET Michel », sis, Rue de Brias à OSTREVILLE et dirigé par M. Michel MARQUANT est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0018.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète, L'Adjoint au Directeur délégué, signé Jacques SERGENT

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0019

par arrête du 14 avril 2015

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD », portant le nom commercial « SERVICES FUNERAIRES ET MARBRERIE BEHAGUE », sis 5, rue du 4 septembre à VENDIN-LE-VIEIL et dirigé par Mme Orlane CAPRON est habilité à exercer les activités funéraires suivantes ;

- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0019.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0020

par arrête du 17 avril 2015

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES A-F SAUVAGE-PLATEL », portant le nom commercial « AVENIR FUNERAIRE », sis 27, rue Jean-Baptiste Defernez à LIEVIN et dirigé par M. Philippe DELEBOSSE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes ;

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0020.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.
- ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,

Le Directeur délégué,

signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0021

par arrête du 20 avril 2015

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES DU CENTRE », sis 93, rue Jean Moulin à CARVIN et dirigé par M. Claude WAUCQUIER est habilité à exercer les activités funéraires suivantes : gestion et utilisation des chambres funéraires ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0021.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à jusqu'au 16 mars 2021.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0022

par arrête du 21 avril 2015

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « EURL SERVICES GROUPEMENT FUNERAIRE », portant le nom commercial « ECOURT-FUNERAIRE », sis 2, rue du Faubourg à ECOURT SAINT QUENTIN et dirigé par M. Laurent LEMAIRE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes : gestion et utilisation des chambres funéraires ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0022.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à jusqu'au 12 novembre 2019.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0023

par arrête du 27 avril 2015

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « ETABLISSEMENTS BAUDUIN », portant comme enseigne le même nom et sis, 71, rue Charles de Gaulle à COULOGNE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0023.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0051

par arrête du 11 août 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES TONNEAU » sis, 11 B, rue Georges Clémenceau à ANGRES et dirigé par M. Francis TONNEAU est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsègues ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0051.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 1 an.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0060

par arrête du 13 octobre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « RISSALLA » exploité sous l'enseigne « PFMR » sis, 31, rue du Casimir Beugnet à SALLAUMINES et dirigé par Mme Karima BOUANOU est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0060.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 1 an.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0061

par arrête du 24 octobre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « DPK FUNERAIRE » exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES CARVINOISES » sis, 3, rue Edouard Plachez à CARVIN et dirigé par M. Edouard D'HONDT est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0061.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 1 an.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0072

par arrête du 13 novembre 2014

ARTICLE 1: L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BAILLIU REMY », sis 8, Place Pasteur à GRENAY et dirigé par M. Rémy BAILLIU est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsègues
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0072.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 1 an.

<u>ARTICLE 4</u> : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,

Le Directeur délégué signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0082

par arrête du 16 décembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES LUMBROISES HERVE BONNIEZ », sis 5, Place Jules Leriche à LUMBRES et dirigé par M. Hervé BONNIEZ est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0082.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 1 an.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, L'adjoint au Directeur délégué, signé jacques SERGENT

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0083

par arrête du 22 décembre 2014

ARTICLE 1: L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES JULIEN CHARPENTIER », sis 96, rue de Guarbecque à ISBERGUES et dirigé par M. Julien CHARPENTIER est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière :
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0083.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 1 an.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0001

par arrête du 20 décembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES MARBRERIE BRUNO BOULANGER », exploité sous l'enseigne « FABIENNE FLEURS », sis 56 B, rue Jules Guesde à BEUVRY et dirigée par Mme Fabienne BOULANGER-DELDIN est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0001.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 1 an.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0003

par arrête du 26 décembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « OCEANHYSS », portant comme nom commercial « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BUISINE » sis 377 T, rue Nationale à NOEUX LES MINES et dirigé par M. Emile BUISINE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0003.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 1 an.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2015-62-0011

par arrête du 2 mars 2015

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « PRESTATIONS FUNERAIRES INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS » sis 84, avenue John Kennedy à BOULOGNE-SUR-MER et dirigé par M. Patrick GOMEL est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation :
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à BOULOGNE-SUR-MER, 29, rue Nicolas Thierry ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0011.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 1 an.

Sauf, pour la gestion de la chambre funéraire dont la durée de validité est fixée jusqu'au 19 février 2016.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,

Le Directeur déléqué,

signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0052.

par arrête du 5 septembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES A-F SAUVAGE-PLATEL », portant comme enseigne le nom « AVENIR FUNERAIRE » sis, 44-46 rue Charles Debarge à HARNES et dirigé par M. Philippe DELEBOSSE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0052.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Toutefois elle sera caduque le 21 janvier 2016 pour la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0053

par arrête du 5 septembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES KRYSZKE BREEM ET FILS », portant comme enseigne le nom « POMPES FUNEBRES GOLDSTEIN » sis, 65, route d'Arras à BOIS BERNARD et dirigé par M. Frédéric KRYSZKE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0053.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0054

par arrête du 5 septembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES KRYSZKE BREEM ET FILS », portant comme enseigne le nom « NATHALIE FLOR - POMPES FUNEBRES GOLDSTEIN » sis, 169, route d'Arras à DROCOURT et dirigé par M. Frédéric KRYSZKE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0054.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0055

par arrête du 5 septembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES KRYSZKE BREEM ET FILS », portant comme enseigne le nom « POMPES FUNEBRES GOLDSTEIN - ROUVROY FUNERAIRE » sis, 84, rue du Général de Gaulle à ROUVROY et dirigé par M. Frédéric KRYSZKE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0055.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0056

par arrête du 26 septembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES MARBRERIE DES 2 CAPS », sis, 202, boulevard de l'Egalité à CALAIS et dirigé par Mme Cathy LHIRONDELLE et M. Patrice FROYE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0056.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Toutefois elle sera caduque le 18 mars 2019 pour la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0057

par arrête du 26 septembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « SARL POMPES FUNEBRES VERTONNOISES », sis, 8, les Allées à VERTON et dirigé par M. Dominique POCHOLLE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0057.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Toutefois elle sera caduque le 12 août 2020 pour la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0058

par arrête du 26 septembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « SARL POMPES FUNEBRES VERTONNOISES », sis, 22, rue des Cronquelets à SAINT-JOSSE et dirigé par M. Dominique POCHOLLE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0058.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0059

par arrête du 30 septembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « Pompes Funèbres Jean Marie VANDEVELDE », sis 3, rue d'Houdain à BARLIN et dirigé par M. Jean-Marie VANDEVELDE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0059.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Toutefois elle sera caduque le 6 mai 2016 pour la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0062

par arrête du 27 septembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « Pompes Funèbres Christophe CHAPPE », sis 31, rue de Lillers à CHOCQUES et dirigé par M. Christophe CHAPPE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0062.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Toutefois elle sera caduque après le 3 février 2016 pour la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0063

par arrête du 31 octobre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « KUREK HALLIEZ », sis 3, rue Pasteur à OIGNIES et dirigé par MM. Raymond KUREK et Xavier KUREK est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0063.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Toutefois elle sera caduque après le 4 juillet 2020 pour la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0064

par arrête du 31 octobre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES HOUDINOISES FOULON », portant comme enseigne le même nom, sis 560, rue Aristide Briand à HOUDAIN et dirigé par M. Samuel FOULON est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0064.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0065

par arrête du 31 octobre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « SARL POMPES FUNEBRES DANIEL BEE », sis 10A, avenue Bernard Chochoy à LUMBRES et dirigé par M. Daniel BEE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0065.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0066

par arrête du 31 octobre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « SARL POMPES FUNEBRES DANIEL BEE », sis 19, rue de Valbelle à SAINT-OMER et dirigé par M. Daniel BEE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0066.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0067

par arrête du 31 octobre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « SARL POMPES FUNEBRES DANIEL BEE », sis 23, quai du Commerce à SAINT-OMER et dirigé par M. Daniel BEE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes : gestion et utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0067.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0068

par arrête du 31 octobre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « SARL POMPES FUNEBRES DANIEL BEE », sis 8B, rue François cousin à LUMBRES et dirigé par M. Daniel BEE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes : gestion et utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0068.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0069

par arrête du 31 octobre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES AUBIGNOISES FABIENNE FLEUR », sis 22, rue Emile Delombre à AUBIGNY-EN-ARTOIS et dirigé par Mme Fabienne BOULANGER-DELDIN est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0069.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0070

par arrête du 5 novembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « BAPAUME FUNERAIRE », portant comme enseigne le même nom, sis 36, faubourg d'Arras à BAPAUME et dirigé par M. Laurent LEMAIRE est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0070.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0071

par arrête du 7 novembre 2014

ARTICLE 1 : La Régie Municipale de Pompes Funèbres de LIEVIN, sise dans cette même commune, Centre Administratif « Les Grands Bureaux », 45, rue Edouard-Vaillant BP 49 est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes : organisation des obsèques :

fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0071.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0073

par arrête du 19 novembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « HARLAY », portant le nom commercial « HARLAY Philippe », sis 101, rue de l'Eglise à EPERLECQUES et dirigé par M. Williams HARLAY est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0073.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0074

par arrête du 19 novembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES PROYART SEBASTIEN », exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES SEBASTIEN PROYART », sis Place des martyrs à DIVION et dirigé par M. Sébastien PROYART est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil :
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0074.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Toutefois elle sera caduque après le 3 juillet 2020 pour la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0075

par arrête du 28 novembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise « BELLANCOURT », sis 13, rue des Godets à VILLERS L'HOPITAL et dirigé par M. Pascal BELLANCOURT est habilité à exercer les activités funéraires suivantes : soins de conservation.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0075.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0076

par arrête du 2 décembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « MENUISERIE LELEU », portant comme enseigne le même nom, sis 492, rue de Pernes à SACHIN et dirigé par M. Alain LELEU est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0076.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0077

par arrête du 2 décembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « S.N.C. DEPREZ », exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES DEPREZ », sis 69, rue du Vauxhall à CALAIS et dirigé par M. Jean DEPREZ est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0077.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet.

Le Directeur délégué.

signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0078

par arrête du 3 décembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « VERDIN-TETU », exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES VERDIN TETU », sis 43, impasse du Fliers à BEAURAINVILLE et dirigé par M. Michel VERDIN est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0078.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

Toutefois elle sera caduque après le 12 juin 2020 pour la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0079

par arrête du 3 décembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « VERDIN-TETU », exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES VERDIN TETU », sis 13, rue du général Leclerc à FRUGES et dirigé par M. Michel VERDIN est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière :
- organisation des obsèques :
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0079.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0080

par arrête du 9 décembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES CASSEL », sis 74, rue des 80 Fusillés à OIGNIES et dirigé par M. Eric DUFOUR est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0080.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0081

par arrête du 12 décembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES DOURGEOISES », portant comme enseigne le même nom, sis 11, rue Pasteur à DOURGES et dirigé par M. Richard HECTOR est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0081.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrête d'Habilitation dans le domaine funéraire retrait n° 2014-62-0084

par arrête du 22 décembre 2014

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « FUNECAP NORD », exploité sous l'enseigne « SALON FUNERAIRE DE SOUCHEZ », sis 13, rue Carnot à SOUCHEZ et dirigé par Mme Orlane CAPRON est habilité à exercer les activités funéraires suivantes :

gestion et utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0084.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

ARTICLE 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, Le Directeur délégué, signé Francis MANIER

Arrêté délivrant l'honorariat M Jean-paul hetroy, maire honoraire de saulchoy

par arrête du 30 avril 2015

ARTICLE 1er: Monsieur Jean-Paul HETROY, ancien maire de SAULCHOY, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Madame le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Signé: Fabienne BUCCIO

Arrêté délivrant l'honorariat M. Bernard PION, maire honoraire de Montreuil-sur-mer

par arrête du 30 avril 2015

ARTICLE 1er: Monsieur Bernard PION, ancien maire de MONTREUIL-SUR-MER, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Madame le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Signé : Fabienne BUCCIO

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE

Arrêté portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin

Par arrêté préfectoral en date du 7 mai 2015

Article 1er : Sont approuvés les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin et les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, signé M Régis ELBEZ

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE MILIEUX ET RESSOURCES NATURELLES DIVISION NATURE ET PAYSAGES

Arrêté préfectoral autorisant la capture temporaire et le relâcher d'amphibiens d'espèces protégées à des fins scientifiques (Dérogation à l'article L.411-2 du code de l'environnement) au bénéfice du Syndicat mixte EDEN 62

par arrêter du 07 mai 2015

Article 1er - Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est le Syndicat mixte EDEN 62, représenté par son Président, et ses mandataires.

Article 2 - Nature de la dérogation

Dans le cadre d'inventaires et de sauvetage d'individus menacés de destruction, le Syndicat mixte EDEN 62 (et ses mandataires) est autorisé à procéder à des captures, avec relâcher immédiat, sur le site de capture des spécimens des espèces protégées d'amphibiens suivantes :

Grenouille commune (Pelophylax kl. Esculentus)

Grenouille de Lessona (Pelophylax lessonae)

Grenouille rousse (Rana temporaria)

Rainette verte (Hyla arborea)

Crapaud calamite (Bufo calamita)
Pélodyte ponctué (Pelodytes punctatus)

Crapaud commun (Bufo bufo)

Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur (Alytes obstetricans)

Triton palmé (Lissotriton helveticus)

Triton ponctué (Lissotriton vulgaris)

Triton alpestre (Ichthyosaura alpestris)

Triton crêté (Triturus cristatus)

Article 3 - Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes.

L'inventaire des amphibiens suivra le protocole M.A.R.E. (Milieu où les Amphibiens se Reproduisent Effectivement) du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Les captures d'amphibiens ne doivent être faites que dans les seuls cas où les identifications visuelles et sonores n'auront pas permis d'identifier avec précision les espèces présentes.

Les personnes réalisant les opérations de capture et relâcher immédiat sur place doivent justifier de compétences en matière de capture et de relâcher immédiat, afin d'éviter tout impact sur les spécimens ou l'habitat. Chaque intervenant doit avoir été formé au protocole sanitaire édicté par la Société Herpétologique de France.

Les périodes des opérations de capture et de relâcher sur place ne doivent pas entraîner de perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées.

L'utilisation d'épuisettes ne doit en aucun cas conduire à l'altération des herbiers ou à la mise en suspension excessive des sédiments. Les captures doivent être réalisées à l'aide de moyens n'occasionnant ni blessure ni mutilation aux animaux capturés. La durée de la capture sera réduite au maximum. Les amphibiens doivent être manipulés les gants mouillés en raison de la sensibilité de leur peau à la

dessiccation. Le matériel utilisé pour la capture (épuisettes, gants, bottes, nasses...) sera régulièrement désinfecté en application du protocole sanitaire édicté par la Société Herpétologique de France, afin d'éviter la propagation des agents pathogènes, en particulier les chytridiomycoses.

Si des espèces exotiques envahissantes visées à l'article R. 432-5 du code de l'environnement sont capturées, elles devront être euthanasiées.

Article 4 - Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est délivrée pour une durée de 5 années à compter de sa date de signature.

Elle est renouvelable avant son expiration, dans les mêmes conditions, sur demande de son bénéficiaire, justifiée du bilan des opérations.

Article 5 - Territoire concerné

La présente autorisation est valable sur le territoire du département du Pas-de-Calais, dans la cadre de la gestion conservatoire de sites confiée au Syndicat mixte EDEN 62.

Article 6 - Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 7 - Mesures de suivi

Le Syndicat mixte EDEN 62 doit adresser chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais. L'utilisation faite des données en matière de conservation pourra utilement être précisée.

Ce rapport annuel précise :

le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,

les dates et les lieux des opérations,

les espèces dont la présence a été identifiée et le sex-ratio de celles dont le sexe est identifiable,

le nombre d'animaux morts au cours des opérations,

les espèces et le nombre de spécimens non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des

Les données doivent être transmises au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas-de-Calais, pôle faune du RAIN, 23, rue Gosselet, 59000 Lille), mis en place dans la région Nord-Pas-de-Calais, en déclinaison de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Article 8 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 - Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par l'article L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions pénales définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 - Droits et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 11 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille : par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,

par les tiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 12 - Notification et copies

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Syndicat mixte EDEN 62 (2, rue Claude BP 113 62240 Desvres).

Copies du présent arrêté seront adressées :

au service départemental du Pas-de-Calais de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

au service départemental du Pas-de-Calais de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Article 13 - Exécution

La préfète du département de Pas-de-Calais, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord-Pas-de-Calais, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Pas-de-Calais, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais signé Vincent MOTYKA

DIRECCTE NORD/PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

SERVICES À LA PERSONNE

Portant délégation de signature de monsieur jean-françois benevise, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du nord - pas-de-calais, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime.

par décision du 30 avril 2015

Article 1er: L'article 4 de la décision du 1er septembre 2014 susvisée est modifié comme suit :

« Article 4 : Dans les matières mentionnées aux A) et B) ci-dessus, délégation permanente de signature est donnée à Mme Brigitte KARSENTI, responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Pour les cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte KARSENTI pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. ».

Article 2 : Les décisions DIRECCTE 2015-T-1 du 19 janvier 2015 et 2015-T-2 du 21 janvier 2015 sont abrogées.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi signé Jean-François BÉNÉVISE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/809563950 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail par Monsieur Nicolas VAQUEZ,

par récépissé du 30 avril 2015

M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais le 28 avril 2015 par Monsieur Nicolas VAQUEZ, gérant de l'EIRL VAQUEZ Multiservices, sise à Rebreuve-sur-Canche (62270) 1 A rue Pasteur.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EIRL VAQUEZ Multiservices , sise à Rebreuve-sur-Canche (62270) 1 A rue Pasteur, sous le n°SAP/809563950.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire – Mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais et par délégation, Pour la DIRECCTE,Pour le Directeur de l'UT 62, La Directrice Adjointe, signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/515250181 et formulée conformément à l'article I. 7232-1-1 du code du travail par Madame Caroline DUJARDIN,

par arrêter du 4 mai 2015

M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais le 3 mai 2015 par Madame Caroline DUJARDIN, gérante en qualité d'auto-entrepreneur, de l'entreprise PEP'S COACHING, sise à BOULOGNE-SUR-MER (62200) – 33 rue de la Paix. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise PEP'S COACHING, sise à BOULOGNE-SUR-MER (62200) – 33 rue de la Paix, sous le n° SAP/515250181,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

Cours à domicile.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais et par délégation, Pour la DIRECCTE,Pour le Directeur de l'UT 62, La Directrice Adjointe, signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/808924831 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail par Monsieur Geoffrey GRUSON,

par arrêter du 05 mai 2015

M le Directeur de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE, constate.

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais le 27 avril 2015 par Monsieur Geoffrey GRUSON, gérant en qualité d'auto entrepreneur de l'entreprise GRUSON, sise à HOULLE (62910) – 44 rue de Vincq.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise GRUSON, sise à HOULLE (62910) – 44 rue de Vincq, sous le n° SAP/808924831,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

Assistance informatique et Internet à domicile.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais et par délégation, Pour la DIRECCTE,Pour le Directeur de l'UT 62, La Directrice Adjointe, signé Françoise LAFAGE

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° sap/494996374 et formulée conformément à l'article I. 7232-1-1 du code du travail par Monsieur Philippe COTREZ,

par arrêter du 05 mai 2015

M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE, constate

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais le 28 avril 2015, par Monsieur Philippe COTREZ, Président de l'association Aides et Services Multiples à DOmicile (A.S.M.D.O.), sise à CALAIS (62100) – 55 rue Hermant.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'association Aides et Services Multiples à Domicile (A.S.M.D.O.), sise à CALAIS (62100) – 55 rue Hermant, sous le n° SAP/494996374,

Toute nouvelle modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire – mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,

Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,

Soutien scolaire à domicile.

Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Assistance administrative à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,

Garde malade, à l'exclusion des soins,

Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ La Préfète du Pas-de-Calais et par délégation, Pour la DIRECCTE,Pour le Directeur de l'UT 62, La Directrice Adjointe, signé Françoise LAFAGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES POPULATIONS

Arrête relatif a l'organisation de rassemblement de coqs de combats Monsieur JC BOLIN à HABARCQ, responsable du gallodrome,

par arrêter du 26 MARS 2015

Article 1er – Monsieur Jean-Claude BOLIN demeurant au 4 rue de la poste 62123 HABARCQ, responsable du gallodrome, est autorisé à organiser un rassemblement de coqs de combats le 06 avril 2015, sous réserve du respect des mesures sanitaires énoncées ci-après.

Article 2 – Sur proposition de l'organisateur, le Docteur Arnaud DELAMBRE, vétérinaire sanitaire à AVESNES LE COMTE dont les honoraires sont à la charge du responsable du gallodrome, est responsable de la surveillance sanitaire. Son nom et adresse sont inscrits dans le règlement intérieur du gallodrome.

Toutes les manifestations cliniques de maladies et toutes les mortalités (à l'exception de celles qui pourraient résulter d'un combat) constatées dans l'enceinte du gallodrome doivent être signalées au vétérinaire sanitaire. Ce dernier informera immédiatement la Direction Départementale de la Protection des Populations s'il ne peut être écarté une suspicion de maladie réglementée. Dans ce cas, les coqs atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie réglementée seront immédiatement conduits dans un local d'isolement spécialement aménagé à cet effet.

Le vétérinaire sanitaire réalise les contrôles prévus ci-dessous de l'ensemble des animaux présents et signe le registre en place, défini par l'article 7 avant le début de la manifestation.

Avant leur introduction dans l'enceinte de l'exposition, un contrôle des coqs de combat sera alors réalisé par le vétérinaire, qui vérifiera leur état de santé, ainsi que les attestations et certificats requis par le présent arrêté. Le-dit vétérinaire sanitaire est habilité à refuser l'entrée de tout animal qui ne présenterait pas les garanties sanitaires requises.

En cas d'anomalies, le vétérinaire adresse sans délai un rapport circonstancié à la Direction Départementale de la Protection des Populations

Article 3, Les coqs d'origine française devront être accompagnés :

D'une attestation de provenance dont le modèle figure en annexe 1 du présent arrêté, établie par la Direction Départementale de la Protection des Populations de leur département d'origine. Elle sera faite notamment sur la base d'une déclaration sur l'honneur dont le modèle figure en annexe 2 du présent arrêté, établie par l'éleveur en vue de la délivrance de l'attestation de provenance.

De la déclaration sur l'honneur citée ci-dessus (annexe 2) dans laquelle sont indiquées les participations éventuelles de ses coqs à des manifestations internationales dans les 30 jours précédents.

Les deux documents précités sont à présenter au vétérinaire désigné conformément à l'article 2 ci-dessus, ainsi qu'à l'organisateur de la manifestation avant l'entrée dans le gallodrome.

Les coqs ayant participé à des manifestations avicoles internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des volailles et autres oiseaux en provenance de divers pays) dans les 30 jours précédant la date de l'attestation de provenance délivrée par la Direction Départementale de la Protection des Populations ne peuvent participer au rassemblement de coq de combat cité à l'article premier que si aucun des pays de provenance des animaux figurant sur la déclaration sur l'honneur établie par l'éleveur n'a déclaré depuis de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire.

Article 4- Les coqs originaires d'un autre Etat membre introduits dans le gallodrome sont munis d'un document vétérinaire datant de moins de 10 jours attestant qu'ils proviennent d'une exploitation dans laquelle l'influenza aviaire n'a pas été diagnostiquée au cours des 30 jours précédant l'expédition et d'une exploitation ou d'une zone qui ne soit pas soumise à des restrictions au titre des mesures de lutte contre la maladie de Newcastle.

Article 5- Les coqs en provenance directe d'un pays tiers à l'Union européenne introduits dans l'enceinte du gallodrome sont accompagnés d'un document vétérinaire commun d'entrée original (DVCE) délivré par le poste d'inspection frontalier (PIF) du point d'entrée et d'une copie du certificat sanitaire délivré par l'autorité compétente du pays tiers. Ces documents sont conformes aux modèles fixés respectivement par les règlements (CE) n° 282/2004 et 798/2008.

Article 6 - Les coqs, de même que les volailles des troupeaux dont ils proviennent, ont été vaccinés contre la maladie de Newcastle. Cette condition sera attestée :

pour les coqs d'origine Française ou en provenance d'un autre Etat membre de l'union européenne, par un certificat vétérinaire conforme à l'annexe 3 ou d'une déclaration sur l'honneur de l'éleveur conforme à l'annexe 4, accompagnés de l'ordonnance du vétérinaire.

pour les coqs en provenance des pays tiers, par le certificat sanitaire qui devra mentionner que les animaux et leur troupeau de provenance sont valablement vaccinés contre la maladie de Newcastle.

La période de validité de la vaccination doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance.

Article 7 – A chaque réunion, les participants aux manifestations doivent être enregistrés (date de la réunion, nom et adresse ou numéro de carte fédérale, nombre de coqs et éventuellement leur numéro de bague) dans un registre paginé mis en place par l'organisateur et conservé pendant un an à compter de la fin de la période définie à l'article 1er. Ce registre doit être conforme au modèle figurant en annexe 5.

Article 8 – Les détenteurs de coqs de combat sont tenus de respecter les mesures de biosécurité suivantes sur leur site d'élevage de leurs animaly:

séparation de leur(s) coq(s) de combats des autres volailles éventuellement détenues ;

déclaration au vétérinaire de toutes manifestations cliniques de maladies et de toutes mortalités ;

nettoyage et désinfection régulière des locaux ou volières de détention des coqs, des matériels et objets en contact direct ou indirect avec les coqs.

Article 9 – Le responsable du gallodrome facilite les contrôles réalisés par le vétérinaire désigné à l'article 2 et par les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Il tient à leur disposition tous les éléments utiles à ces contrôles, notamment le registre prévu à l'article 7, les attestations de provenance des participants en provenance de départements autres que ceux du Pas-de-Calais et du Nord, et les certificats sanitaires requis pour les participants venant de pays de l'Union Européenne ou pays tiers.

Il fait parvenir, à la demande des agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations, la copie des documents jugés nécessaires à ces contrôles.

Article 10 - Le responsable du gallodrome communique une copie du présent arrêté préfectoral à tout détenteur de coqs de combat qui souhaite faire combattre au moins un de ses coqs dans l'enceinte de son gallodrome.

Article 11 – Le règlement intérieur du gallodrome reprend les dispositions du présent arrêté. Il est affiché de manière à ce que les participants puissent en prendre connaissance facilement.

Article 12 - Les infractions aux dispositions des articles du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leur nature et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-3, L.228-4 et L.237-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 13 – En cas d'événement sanitaire nouveau, la manifestation peut être interdite.

Article 14 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous Préfet de l'Arrondissement de ARRAS le Maire de HABARCQ, la Fédération des Coqueleurs de la Région Nord Pas de Calais le Directeur Départemental de la protection des populations, et le Docteur Arnaud DELAMBRE, vétérinaire sanitaire à AVESNES LE COMTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

signé Jacques PASTEZEUR

Arrête relatif a l'organisation de rassemblement de coqs de combats Monsieur Richard HENNION GRENAY, responsable du gallodrome,

par arrêter du 26 MARS 2015

Article 1er – Monsieur Richard HENNION demeurant au 13 rue de GASCOGNE 62160 GRENAY, responsable du gallodrome, est autorisé à organiser un rassemblement de coqs de combats le 30 avril 2015, sous réserve du respect des mesures sanitaires énoncées ci-après.

Article 2 – Sur proposition de l'organisateur, le Docteur Eric LANNOO, vétérinaire sanitaire à LAVENTIE dont les honoraires sont à la charge du responsable du gallodrome, est responsable de la surveillance sanitaire. Son nom et adresse sont inscrits dans le règlement intérieur du gallodrome.

Toutes les manifestations cliniques de maladies et toutes les mortalités (à l'exception de celles qui pourraient résulter d'un combat) constatées dans l'enceinte du gallodrome doivent être signalées au vétérinaire sanitaire. Ce dernier informera immédiatement la Direction Départementale de la Protection des Populations s'il ne peut être écarté une suspicion de maladie réglementée. Dans ce cas, les coqs atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie réglementée seront immédiatement conduits dans un local d'isolement spécialement aménagé à cet effet.

Le vétérinaire sanitaire réalise les contrôles prévus ci-dessous de l'ensemble des animaux présents et signe le registre en place, défini par l'article 7 avant le début de la manifestation.

Avant leur introduction dans l'enceinte de l'exposition, un contrôle des coqs de combat sera alors réalisé par le vétérinaire, qui vérifiera leur état de santé, ainsi que les attestations et certificats requis par le présent arrêté. Le-dit vétérinaire sanitaire est habilité à refuser l'entrée de tout animal qui ne présenterait pas les garanties sanitaires requises.

En cas d'anomalies, le vétérinaire adresse sans délai un rapport circonstancié à la Direction Départementale de la Protection des Populations

Article 3, Les coqs d'origine française devront être accompagnés :

D'une attestation de provenance dont le modèle figure en annexe 1 du présent arrêté, établie par la Direction Départementale de la Protection des Populations de leur département d'origine. Elle sera faite notamment sur la base d'une déclaration sur l'honneur dont le modèle figure en annexe 2 du présent arrêté, établie par l'éleveur en vue de la délivrance de l'attestation de provenance.

De la déclaration sur l'honneur citée ci-dessus (annexe 2) dans laquelle sont indiquées les participations éventuelles de ses coqs à des manifestations internationales dans les 30 jours précédents.

Les deux documents précités sont à présenter au vétérinaire désigné conformément à l'article 2 ci-dessus, ainsi qu'à l'organisateur de la manifestation avant l'entrée dans le gallodrome.

Les coqs ayant participé à des manifestations avicoles internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des volailles et autres oiseaux en provenance de divers pays) dans les 30 jours précédant la date de l'attestation de provenance délivrée par la Direction Départementale de la Protection des Populations ne peuvent participer au rassemblement de coq de combat cité à l'article premier que si aucun des pays de provenance des animaux figurant sur la déclaration sur l'honneur établie par l'éleveur n'a déclaré depuis de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire.

Article 4- Les coqs originaires d'un autre Etat membre introduits dans le gallodrome sont munis d'un document vétérinaire datant de moins de 10 jours attestant qu'ils proviennent d'une exploitation dans laquelle l'influenza aviaire n'a pas été diagnostiquée au cours des 30 jours précédant l'expédition et d'une exploitation ou d'une zone qui ne soit pas soumise à des restrictions au titre des mesures de lutte contre la maladie de Newcastle.

Article 5- Les coqs en provenance directe d'un pays tiers à l'Union européenne introduits dans l'enceinte du gallodrome sont accompagnés d'un document vétérinaire commun d'entrée original (DVCE) délivré par le poste d'inspection frontalier (PIF) du point d'entrée et d'une copie du certificat sanitaire délivré par l'autorité compétente du pays tiers. Ces documents sont conformes aux modèles fixés respectivement par les règlements (CE) n° 282/2004 et 798/2008.

Article 6 - Les coqs, de même que les volailles des troupeaux dont ils proviennent, ont été vaccinés contre la maladie de Newcastle. Cette condition sera attestée :

pour les coqs d'origine Française ou en provenance d'un autre Etat membre de l'union européenne, par un certificat vétérinaire conforme à l'annexe 3 ou d'une déclaration sur l'honneur de l'éleveur conforme à l'annexe 4, accompagnés de l'ordonnance du vétérinaire.

pour les coqs en provenance des pays tiers, par le certificat sanitaire qui devra mentionner que les animaux et leur troupeau de provenance sont valablement vaccinés contre la maladie de Newcastle.

La période de validité de la vaccination doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance.

Article 7 – A chaque réunion, les participants aux manifestations doivent être enregistrés (date de la réunion, nom et adresse ou numéro de carte fédérale, nombre de coqs et éventuellement leur numéro de bague) dans un registre paginé mis en place par l'organisateur et conservé pendant un an à compter de la fin de la période définie à l'article 1er. Ce registre doit être conforme au modèle figurant en annexe 5.

Article 8 – Les détenteurs de coqs de combat sont tenus de respecter les mesures de biosécurité suivantes sur leur site d'élevage de leurs animaux :

séparation de leur(s) coq(s) de combats des autres volailles éventuellement détenues ;

déclaration au vétérinaire de toutes manifestations cliniques de maladies et de toutes mortalités ;

nettoyage et désinfection régulière des locaux ou volières de détention des coqs, des matériels et objets en contact direct ou indirect avec les coqs.

Article 9 – Le responsable du gallodrome facilite les contrôles réalisés par le vétérinaire désigné à l'article 2 et par les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Il tient à leur disposition tous les éléments utiles à ces contrôles, notamment le registre prévu à l'article 7, les attestations de provenance des participants en provenance de départements autres que ceux du Pas-de-Calais et du Nord, et les certificats sanitaires requis pour les participants venant de pays de l'Union Européenne ou pays tiers.

Il fait parvenir, à la demande des agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations, la copie des documents jugés nécessaires à ces contrôles.

Article 10 - Le responsable du gallodrome communique une copie du présent arrêté préfectoral à tout détenteur de coqs de combat qui souhaite faire combattre au moins un de ses coqs dans l'enceinte de son gallodrome.

Article 11 – Le règlement intérieur du gallodrome reprend les dispositions du présent arrêté. Il est affiché de manière à ce que les participants puissent en prendre connaissance facilement.

Article 12 - Les infractions aux dispositions des articles du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leur nature et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-3, L.228-4 et L.237-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 13 – En cas d'événement sanitaire nouveau, la manifestation peut être interdite.

Article 14 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous Préfet de l'Arrondissement de BETHUNE le Maire de CUINCHY, la Fédération des Coqueleurs de la Région Nord Pas de Calais le Directeur Départemental de la protection des populations, et le Docteur Eric LANNOO, vétérinaire sanitaire à LAVENTIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

signé Jacques PASTEZEUR

Arrête préfectoral portant déclaration d'infection de loque américaine n°20150423-15 à AMBRICOURT

par arrêter du 23 MARS 2015

Article 1er – Est déclaré infecté de loque américaine, le rucher situé au 8 rue Basse BOULOGNE 62310 AMBRICOURT, appartenant à Mr HARFORD Edouard.

Article 2 – La présente déclaration entraîne l'application des mesures suivantes:

Le rucher désigné à l'article 1, constitue la zone de confinement.

Une zone de protection de trois kilomètres est établie autour de la zone de confinement,

Une zone de surveillance de deux kilomètres est établie autour de la zone de protection.

Article 3 – Mesures applicables dans la zone de confinement:

- a) Les ruches sont recensées et examinées ;
- b) Le déplacement hors de la zone de confinement de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de produits d'apiculture, de matériel d'apiculture est interdit, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- c) L'introduction dans la zone de confinement de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture est interdite ;
- d) La destruction de la colonie atteinte par la maladie après euthanasie et du petit matériel tel que les cadres de corps et de hausse avec les cires;
- e) Les abeilles mortes sont collectées et brûlées;
- f) Les corps des ruches atteintes et leurs hausses ainsi que l'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher sont nettoyés et désinfectés selon une procédure appropriée au moyen de produits autorisés ou détruits selon le cas.

Article 4 – Pour l'application des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, le propriétaire ou le détenteur de ruches ou ruchers est tenu d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire :

- a) Leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches;
- b) Le matériel nécessaire à l'examen des ruches.

Article 5 – La levée de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection, intervient après exécution des mesures qui y sont prévues et constatation de la disparition de la maladie dans le rucher infecté ou infesté, et sous réserve que l'enquête effectuée dans la zone de protection ait fourni des résultats permettant de démontrer que la maladie est écartée.

Article 6 – Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire de la commune, le Commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète et par délégation Le Directeur Départemental de la Protection des Populations signé Jacques PASTEZEUR

Arrête préfectoral portant déclaration d'infection de loque américaine n°20150423-15 sur les communes de AMBRICOURT, CANLERS , CREPY, MAISONCELLE, TILLY CAPELLE, TENEUR, TRAMECOURT, VERCHIN.

par arrêter du 23 MARS 2015

Article 1er – La présente déclaration entraı̂ne l'application des mesures suivantes:

Une zone de protection de trois kilomètres est établie autour du rucher déclaré infecté de LOQUE AMERICAINE, situé sur la commune d'AMBRICOURT, à savoir la totalité ou partie des communes suivantes:

AMBRICOURT, CANLERS, CREPY, MAISONCELLE, TILLY CAPELLE, TENEUR, TRAMECOURT, VERCHIN.

Une zone de surveillance de deux kilomètres est établie autour de la zone de protection, à savoir la totalité ou partie des communes suivantes:

ANVIN, AZINCOURT, BEALENCOURT, BERGUENEUSE, BLANGY SUR TERNOISE , EQUIRRE, ERIN, FRUGES,LISBOURG, RUISSEAUVILLE.

Article 2 Mesures applicables dans la zone de protection:

- a) Les ruchers sont recensés et font l'objet d'un examen clinique ;
- b) Des prélèvements peuvent être réalisés en vue de la recherche d'une éventuelle présence de maladie réputée contagieuse des abeilles;
- c) Les déplacements des ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, du matériel d'apiculture, et de produits d'apiculture à des fins d'apiculture, à partir ou vers la zone de protection sont interdits, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations

Article 3 – Mesures applicables dans la zone de surveillance:

- a) Les ruchers sont recensés;
- b) Les déplacements des ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance sont interdits, sauf dérogation accordée par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Article 4 – Pour l'application des dispositions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté, les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire :

- a) Leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches;
- b) Le matériel nécessaire à l'examen des ruches.

Article 5 – La levée de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection, intervient après exécution des mesures qui y sont prévues et constatation de la disparition de la maladie dans le rucher infecté ou infesté, et sous réserve que l'enquête effectuée dans la zone de protection ait fourni des résultats permettant de démontrer que la maladie est écartée.

Article 6 – Le Secrétaire Général de la préfecture, les maires des communes intéressées, le Commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour la Préfète et par délégation Le Directeur Départemental de la Protection des Populations signé Jacques PASTEZEUR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE

Arrêté portant dérogation à l'article L122-2 du Code de l'urbanisme Procédure d'évolution d'une carte communale en l'absence de SCOT

ARTICLE 1:

La demande de dérogation au titre de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme est accordée.

ARTICLE 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la Commune d'Avesnes-les-Bapaume sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au porteur de projet, affiché pendant un mois en mairie, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

pour la préfète le Secrétaire Général, signé :Anne LAUBIÈS

par arrêter du 04 mai 2015

Arrêté Préfectoral portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles du Pas-de-Calais

par arrêter du 23 avril2015

ARTICLE 1:

Il est institué une Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles. Celle-ci peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole. Elle émet un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 2:

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles, placée sous la Présidence de la Préfète du Pas-de-Calais ou de son représentant, est composée comme suit :

1Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;

2 - Au titre des maires :

Monsieur Nicolas PICHONNIER, maire de Rimboval, ou son représentant ; Monsieur Jacques JAKUBOSZCZAK, Maire de BENIFONTAINE, ou son représentant ;

3Au titre des établissements publics ou syndicats mixtes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'urbanisme :

Monsieur Jean-François DEPRET, Maire de Farbus, président du Syndicat d'Études du Schéma Directeur de la Région d'ARRAS ou son représentant :

4Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;

5 Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant;

6Au titre des organisations syndicales départementales représentatives :

- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Confédération Paysanne du Pas-de-Calais ou son représentant;
- Monsieur le Président de la Coordination Rurale du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs ou son représentant ;

7Monsieur Albert LEBRUN, représentant des propriétaires agricoles siégeant à la Commission Départementale d'Orientation Agricole ou son représentant ;

8Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant ;

9 Au titre des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Madame Blanche CASTELAIN de la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais NORD-NATURE ENVIRONNEMENT ou son représentant :

Madame Laurence HUCLIER de la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais NORD-NATURE ENVIRONNEMENT ou son représentant ;

En tant que de besoin et en fonction des sujets à traiter, la Préfète pourra appeler à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif et de manière ponctuelle, toutes personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière de foncier dans le département. A ce titre, pourront notamment être entendus des représentants des aménageurs, des lotisseurs, de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), de l'Etablissement Public Foncier (EPF), de la Fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM) et du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Les personnes entendues ne participent ni aux délibérations ni aux votes.

ARTICLE 4:

La durée du mandat des membres nommés est fixée à six ans, renouvelable. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5:

Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 et par le règlement intérieur dont la commission devra se doter à son installation.

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 7

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

pour la préfète le Secrétaire Général, signé :Anne LAUBIÈS

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Arrêté désignant les membres de la section groupements agricoles d'exploitation en commun (cdoa)

Par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2014

ARTICLE 1 il est institué dans le département du pas-de-calais une section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (cdoa), appelée à donner son avis sur l'agrément et les modifications des groupements agricoles d'exploitation en commun (gaec). cette section gaec est composée au plan professionnel comme suit :

trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture : Représentant la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Pas-de-Calais :

Samuel FRANÇOIS, 46 route nationale, 62121 ERVILLERS, titulaire

Pierre-Marie WALLE, 98 rue Joseph Carlier, 62540 LOZINGHEM, suppléant

Représentant la Coordination rurale du Pas-de-Calais :

Arnaud MESNARD, 21 rue de l'abbaye, 62770 FILLIÈVRES, titulaire

Marie-Hélène MESNARD, 60 rue Faidherbe, 62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, suppléant

Représentant le Centre départemental des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais :

Damien DUPAS, 36 rue principale, 62130 HÉRICOURT, titulaire

Clément CUVILLIER, 254 rue des jonquilles, 62260 FERFAY, suppléant

un agriculteur représentant les agriculteurs du Pas-de-Calais travaillant en commun, désigné sur proposition de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :

Denis GOURDIN, 15 rue de Bermicourt, 62130 HUMEROEUILLE, titulaire

Éric CROQUELOIS, 67 rue de la Planquette, 62500 QUELMES, suppléant

ARTICLE 2 Conformément à l'article R.313-7-2 du code rural et de la pêche maritime, la section GAEC pourra inviter à assister avec voix consultative à ses délibérations toute personne dont l'avis paraît utile, compte tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

ARTICLE 3 La durée du mandat des membres est fixée à trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, son remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 Le secrétariat de la section GAEC est assuré par la Direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 5 l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2013 portant renouvellement du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun est abrogé.

ARTICLE 6 Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Signé: Fabienne BUCCIO

SERVICE URBANISME

Arrêté d'approbation de la carte communale de AVESNES LES BAPAUME

Par arrêté préfectoral en date du 5 mai 2015

ARTICLE 1er . –La carte communale de la commune de AVESNES LES BAPAUME, annexée au présent arrêté, est approuvée. Elle est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, en Mairie de AVESNES LES BAPAUME et à la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2. – Les dispositions de l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme sont levées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3. – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol seront délivrées au nom de la commune.

ARTICLE 4. – Le présent arrêté et la délibération d'approbation de la carte communale par le Conseil Communautaire seront affichés pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de AVESNES LES BAPAUME. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5. – Madame le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Artois, Monsieur le Maire de la commune de AVESNES LES BAPAUME et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

ARTICLE 6. – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

pour la préfète le Secrétaire Général, signé :Anne LAUBIÈS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS

SERVICE PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

Arrêté portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais

par arrêter du 26 mars 2015

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté du 12 mai 2014, modifié par les arrêtés des 18 juin et 2 décembre 2014, est modifié comme suit (les changements sont en italique et surlignés en gris) :

Le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du PAS-DE-CALAIS (CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais), co-présidé par la Préfète et le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou leurs représentants, est composé ainsi qu'il suit :

1 - REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller général :

M Jean-Claude HOQUET, Conseiller Général du Pas-de-Calais

b) deux maires

M. Michel PETIT. Maire de BERLES-AU-BOIS

M. Jacques LARIVIERE, Maire de VIMY

2 - PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

a) un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

M. le docteur Pierre VALETTE, responsable du SAMU, centre hospitalier d'Arras

un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

M. le docteur Ziad KHODR, médecin chef du SMÜR, centre hospitalier de la région de Saint-Omer

 b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Mme Marie-Odile SAILLARD, Directeur du centre hospitalier d'Arras

- c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours
- d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours : M. le Colonel Didier LARGILLIERE

Les membres mentionnés aux 1 et 2 peuvent se faire représenter conformément aux règles prévues par l'article 3 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

3 - MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

a) un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

M. le docteur Pascal DUBUS

Vice-Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Pas-de-Calais

Suppléant : M. le docteur Guillaume MONFOURNY

b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

M. le docteur Jean-Michel BLONDEL Suppléant : M. le docteur Jean-Luc MAYEUR

médecin généraliste à Cambrain médecin généraliste à Liévin

M. le docteur Franco GRACEFFA Suppléant : M. le docteur René-Claude DACQUIGNY

médecin généraliste à Wailly
M. le docteur Fabrice PATTE
médecin généraliste à Dainville
M. le docteur Luigi DAMIANI
M. le docteur Luigi DAMIANI
Médecin généraliste à Lens
M. le docteur Luigi DAMIANI
Médecin généraliste à Lens
Médecin généraliste à Eleu-dit-Leauwette

c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

M. Rémy DECOIN, Président de la délégation départementale du Pas-de-Calais

d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières : SAMU de France :

M. le docteur Pierre-Luc MAERTEN

Responsable SMUR et Unité de médecine de catastrophe - SAMU 62, Centre Hospitalier d'ARRAS

Suppléante : Mme le docteur Véronique BALLESTRAZZI

Chef de service SAU/SMUR, Centre Hospitalier d'ARMENTIERES

Association des médecins urgentistes de France (AMUF) :

M. le docteur Philippe BOUREL, centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer

Pas de suppléant.

e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés

Pas d'organisation représentée dans le Pas-de-Calais

f)un représentant de chacune des associations de permanence des soins

ASSUM 62:

-M. le docteur Bruno NGUYEN, Président Suppléant : M. le docteur Marc DAVAINE

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

la fédération hospitalière de France (FHF) :

M. Yves MARLIER, centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer

Suppléant : M. Philippe MERLAUD, centre hospitalier de Saint-Omer

h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

M. Olivier VERRIEZ, Clinique des deux Caps à Coquelles,

Suppléante : Mme Fabienne PEUGNIEZ, Hôpital privé de Bois-Bernard

la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP)

M. le docteur Philippe LESTAVEL, polyclinique Ahnac à Divion

Suppléant : M. Jean-Claude GRATTEPANCHE, polyclinique Ahnac à Divion

i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A. / SPAP 62), 2 sièges :

Titulaire: M. Jean-Claude VERDIERE, Ambulances Union à LIBERCOURT SuppléantM. Jean-Noël VERDIERE, Berclau Ambulances à BILLY-BERCLAU

Titulaire : M. Emmanuel BOUT, Ambulances Lourme à CAUCHY-A-LA-TOUR Suppléant :M. François FOURNIER, Ambulances Calaisiennes à CALAIS

la fédération nationale des transporteurs sanitaires (F.N.T.S. / SAP 62) :

Titulaire: Mme Monique SERRIER, Ambulances Serrier à GIVENCHY-en-GOHELLE Suppléant : M. Christophe SILVIE, Président, Ambulances Landron à SAINT-OMER

la fédération nationale des ambulanciers privés (F.N.A.P) :

Titulaire: M. Philippe KULCZYNSKI, Ambulance du Donjon à BRUAY-LA-BUISSIERE

Suppléant : M. Richard POKKER, Ambulance Pokker à LENS

j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ÍA.T.S.U. 62

-Titulaire :M. Alain BEYAERT, Président, Ambulances Ardrésiennes à ARDRES Suppléant : M. Philippe VERDIERE, Vendin Ambulances à VENDIN-LE-VIEIL

k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : Mme Dominique GUELTON, Pharmacien à LIEVIN

Mme Claudine HUCHETTE, Pharmacien à CALONNE-RICOUART

I) un représentant de l'URPS représentant les pharmaciens d'officine :

M. Patrice MARKIEWICZ Suppléant : M. Jérôme CATTIAUX

Secrétaire de l'URPS Pharmaciens Secrétaire adjoint Pharmacien à FACHES-THUMESNIL Pharmacien à CAMBRAI

m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

le Syndicat départemental des Pharmaciens du Pas-de-Calais – USPO

Titulaire: M. Vincent EVERARTS, Pharmacien à ARRAS

n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

M. le docteur Claude POTTIER, Chirurgien-dentiste à LONGUENESSE Suppléant : M. le docteur Bernard GARBE, Chirurgien-dentiste à ARRAS

o) un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :

M. le docteur Jean-Luc MONTIGNOT Chirurgien-dentiste à BOULOGNE-SUR-MER Suppléant : M. le docteur Jacques DRANCOURT

Chirurgien-dentiste à OYE-PLAGE

4 - UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

le collectif inter-associatif sur la santé :

Titulaire: M. Jean-Marie PETIT

Suppléante : Mme Bénédicte RYCKELYNCK

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

La Préfète du Pas-de-Calais,

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais, Dr Jean-Yves GRALL

signé Fabienne BUCCIO